

S.T. Dupont
P A R I S

MAÎTRE ORFÈVRE, LAQUEUR & MALLETIER DEPUIS 1872

Société anonyme au capital de 21 231 115,25 euros
Siège Social : 92 Boulevard du Montparnasse
75014 Paris
R.C.S. Paris 572 230 829

Rapport de Gestion 2007-2008

(Extrait de notre Rapport annuel 2007-2008)

1. Rapport de gestion

1.1. Activités et faits marquants

1.1.1. Présentation générale

S.T.Dupont S.A. fabrique et/ou commercialise des briquets, instruments à écrire, accessoires, maroquinerie et prêt-à-porter dans le domaine de la mode pour homme.

Les produits fabriqués ou de négoce sont distribués soit en direct vers des grossistes, soit via des filiales de distribution implantées principalement en Europe et en Asie.

La Société n'a pas lancé de nouveaux produits sur le marché au cours de l'exercice, à l'exception de la série limitée « New-York » destinée aux collectionneurs.

Les principaux marchés géographiques du Groupe sont la France, l'Europe, l'Asie, les Amériques et le reste du Monde.

S.T.Dupont S.A. est une Société anonyme enregistrée et domiciliée en France. Son siège social est situé à Paris.

S.T.Dupont est cotée en Bourse sur Euronext Paris (compartiment C).

Les états financiers consolidés ont été arrêtés par le Directoire le 23 juin 2008. Ils sont exprimés en milliers d'euros, sauf indication contraire.

Distribution contrôlée

(En nombre de points de vente)	2005-2006	2006-2007	2007-2008	Ouvertures	Fermetures
Magasins exploités directement	18	17	19	4	2
Magasins sous contrats	27	22	29	8	1
Magasins shop-in-shops	199	195	162	8	41

La politique définie dans le plan d'affaires de 2006 visant à améliorer la qualité du réseau de distribution s'est poursuivie sur l'exercice. Les points de vente dont la rentabilité ne pouvait pas être assurée à moyen terme ont été fermés et de nouvelles ouvertures sont intervenues.

Contrairement à de nombreuses sociétés du secteur du luxe, la distribution des produits de la Société est encore très dépendante de réseaux de distribution "multi marques".

Cette distribution "non contrôlée" représentait au 31 mars 2008 encore environ 80 % du chiffre d'affaires total de la Société et reflète la variété des activités de la marque : civettes, spécialistes écriture, spécialistes maroquinerie, bijouteries, spécialistes cadeaux, etc.

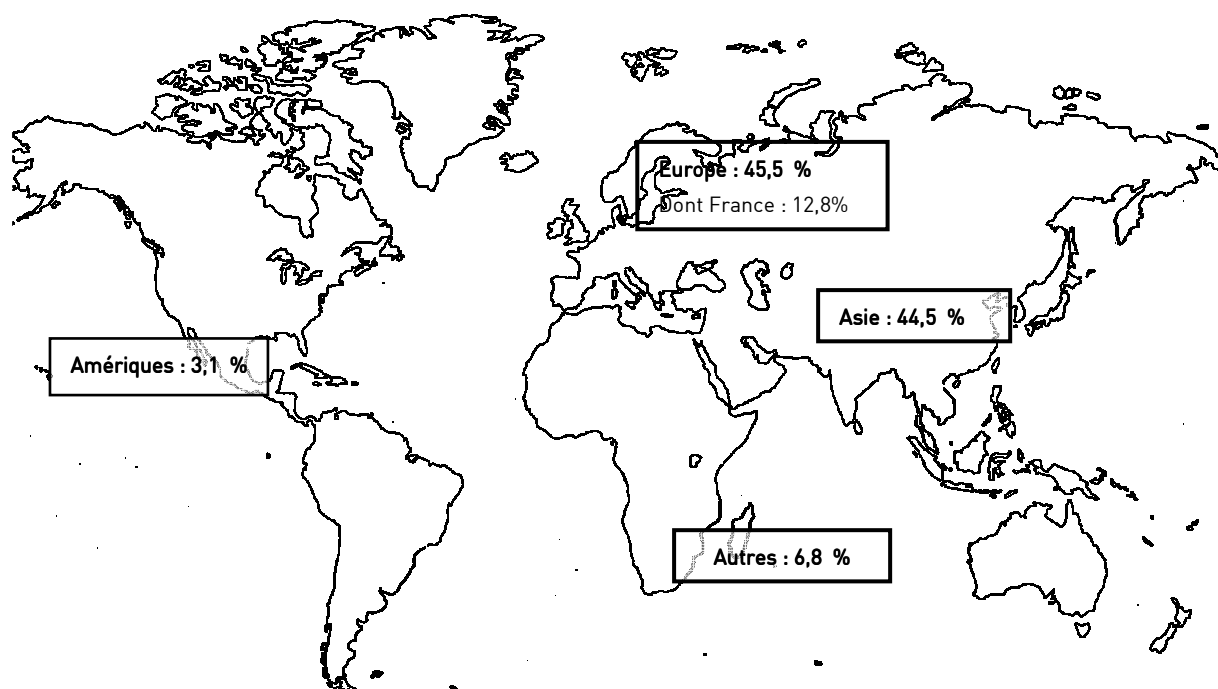
Par ailleurs, on observe - en particulier en Europe - une disparition graduelle de cette distribution financièrement fragilisée par le développement de réseaux de distribution organisés par enseigne.

La diversité des canaux de distribution de la Société rend très difficile la construction d'une image de marque uniforme et fragilise, par conséquent, la stratégie de développement et de diversification de la marque.

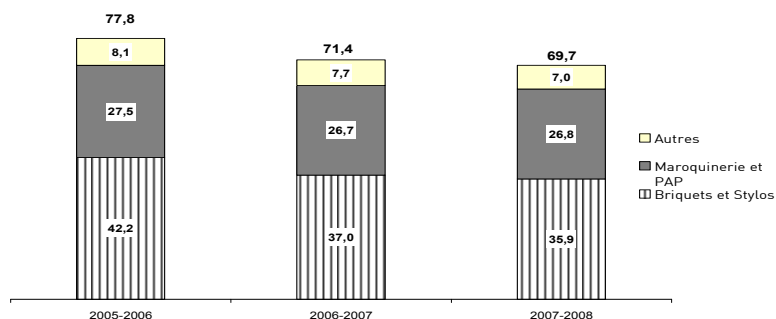
La mise en œuvre de la stratégie s'organise aujourd'hui autour :

- d'initiatives fortes sur les piliers historiques en matière de lancement de nouveaux produits ;
- de la priorisation claire des marchés en terme d'investissements (France, Hong-Kong/Chine, Japon et Russie), au travers d'une politique commerciale centrée sur l'optimisation du réseau existant (merchandising plus efficient, ouverture de SIS/corners) ;
- du développement sélectif des licences ;
- de la stricte maîtrise des coûts.

Répartition de l'activité par zone géographique



Chiffre d'affaires net « Produits »
par activité (en M€)



1.1.2. Principales dates clés

Monsieur Simon Tissot Dupont a ouvert son premier atelier en 1878, et la Société S.T.Dupont a été créée en 1934.

L'activité initiale de la Société, la maroquinerie de luxe, s'est peu à peu diversifiée et s'est étendue aux briquets de luxe puis à partir des années 1970 aux stylos, lunettes, parfums, cigares, montres ainsi qu'au prêt-à-porter.

S.T.Dupont est aujourd'hui implantée dans les principales régions du globe et notamment en Russie et en Chine où elle a identifié d'importantes opportunités de croissance.

1.1.3. S.T.Dupont et son marché

Étant donné la spécificité et la diversité du portefeuille de produits de la marque S.T.Dupont ainsi que son positionnement sur les différents marchés, il n'y a pas, à proprement parler, de société directement comparable.

La Société estime être le premier acteur sur le marché mondial du briquet de luxe, avec une part de marché de 70 %. Les principaux concurrents sont Cartier, Dunhill et Zippo.

Sur le marché mondial des instruments à écrire, Montblanc est leader avec une part de marché de 70 % (source Montblanc), la Société estime être le deuxième ou troisième acteur avec Cartier, OMAS ou Montegrappa. Sur les autres marchés où la Société a une activité (maroquinerie, ceintures, accessoires), sa part de marché est très réduite et il n'existe pas véritablement de leader.

1.1.4. Faits marquants 2007-2008

❖ Démission du Président du Conseil de Surveillance

Monsieur Walter Wuest, Président du Conseil de Surveillance, a souhaité abandonné l'ensemble des mandats qu'il détenait au sein des entités des groupes Dickson Concept et Broad Gain Investments Ltd pour prendre sa retraite.

Cette démission a pris effet le 1er janvier 2008. Il a été remplacé le 21 janvier 2008 par Monsieur Joseph Wan, précédemment Vice-Président du Conseil de Surveillance.

❖ Remplacement du Vice-Président du Conseil de Surveillance

Compte tenu de la nomination de Monsieur Joseph Wan comme Président du Conseil de Surveillance, il a été remplacé le même jour dans ses fonctions de Vice-Président par Monsieur Robert Nüesch, membre du Conseil de Surveillance.

❖ Dépréciation des Actifs

Dans le cadre de la norme IAS 36, le Groupe a été conduit à comparer la valeur comptable de ses actifs à leur valeur recouvrable déterminée par Unité Génératrice de Trésorerie (UGT). Les tests de valeur effectués par un expert indépendant sur la base des comptes au 30 septembre 2005 avaient conduit à constater une dépréciation à hauteur 22,5 millions d'euros.

Dans le cadre de l'arrêté des comptes au 31 mars 2008, les tests de valeur ont été reconduits pour les écarts d'acquisition. Ces tests n'ont pas conduit à de nouvelles dépréciations. Le seul écart d'acquisition résiduel concerne l'activité de notre filiale Hong-Kong/Chine qui est significativement profitable.

En ce qui concerne les autres immobilisations incorporelles et les immobilisations corporelles, dépréciées à 100 % au 30 septembre 2005 pour certaines UGT, le Directoire a arrêté en 2006 une méthode définissant les conditions à respecter en vue d'une éventuelle reprise de provision, à savoir:

- la reprise de la croissance du chiffre d'affaires, gage d'une valorisation effective des actifs ;
- un résultat opérationnel consolidé à l'équilibre pendant une période suffisamment significative (12 mois) pour qu'il puisse être considéré comme pérenne.

Au 31 mars 2008, les critères permettant une reprise de provisions pour perte de valeur n'étaient pas atteints, bien que la tendance constatée à fin décembre aurait probablement permis de les atteindre. L'incendie survenu le 5 janvier 2008 à l'usine de Faverges où sont produits la quasi-totalité des briquets et stylos S.T.Dupont, a rendu caduque la perspective d'une reprise de la provision pour dépréciation des actifs.

❖ Changement de distributeur pour l'Europe de l'Est

Dans le cadre de la revue du réseau de distribution, le contrat de distribution pour l'Europe de l'Est a fait l'objet d'un appel d'offre à l'échéance du contrat (31 mars 2007).

L'objectif de cet appel d'offre était de maximiser nos ventes sur ces marchés qui représentent dans le domaine du luxe un potentiel de croissance significatif.

L'appel d'offre a conduit à retenir le groupe Mercury pour la zone Russie.

Ce changement de distributeur a eu un effet positif sur les ventes consolidées dans la mesure où le nouveau distributeur, dont les ambitions sont particulièrement élevées pour la marque S.T.Dupont, devait constituer son stock.

❖ Dépôt de bilan de notre licencié lunettes

Début 2008, notre licencié pour les lunettes, la société Estède, a déposé son bilan. L'impact de ce dépôt de bilan sur les comptes de l'exercice 2007-2008 est peu significatif. Dans la mesure où nous n'étions pas confiants dans la capacité du repreneur éventuel d'Estède d'assurer le développement voulu pour cette activité, nous avons décidé de dénoncer le contrat de licence en date du 12 mars 2008 et de rechercher un nouveau licencié qui ait, à la fois, une bonne expertise dans ce secteur, un réseau de distribution performant et une structure financière suffisante. Cette recherche est en cours et devrait aboutir dans les prochaines semaines.

❖ Incendie au centre industriel de Faverges

Dans la nuit du 4 au 5 janvier 2008, un incendie accidentel s'est déclaré sur le site de Faverges. Cet incendie a intégralement détruit les ateliers de polissage, plaquage et montage des briquets.

Dans la mesure où ces ateliers sont des points de passage obligatoires pour la fabrication de briquets ou de stylos, aucun briquet et stylo n'ont pu être produits au cours du 4^{ème} trimestre 2007-2008.

L'incendie n'a pas fait de victimes et aucun risque de pollution n'a été détecté.

Dès le lendemain du sinistre, il a été décidé de :

- Reconstruire les ateliers détruits sur le site de Faverges ;
- Faire en sorte que le personnel n'ait pas à subir de conséquences financières du fait du sinistre (chômage partiel, compensation salariales,...).

L'ensemble des équipes s'est immédiatement mobilisé afin de :

- Reconstruire l'usine dans les plus brefs délais ;
- Trouver de la capacité de production via la mise en œuvre de la sous-traitance.

Concrètement, les expertises (gendarmerie, assurances) se sont déroulées dans le courant des mois de janvier et février, le permis de construire a été obtenu en mars, la démolition des bâtiments a été terminée fin avril, les premiers éléments de charpente ont été posés début mai.

Parallèlement, des sous-traitants ont été contactés en vue d'assurer une production de briquets et de stylos (pour les activités détruites) qui réponde à nos critères de qualité.

Cette mise en œuvre a été accompagnée par les équipes de l'usine afin d'accélérer au maximum le démarrage de la production chez les sous-traitants.

Les premiers briquets et stylos, à partir des livraisons des sous-traitants, sont sortis dans le courant du mois d'avril.

Les prévisions en terme de reconstruction anticipent une livraison du bâtiment courant août et une réception définitive des ateliers courant décembre.

En parallèle, la capacité de production des sous-traitants monte en puissance et nous escomptons retrouver 25 % de notre capacité initiale en juin/juillet, 50 % en septembre/octobre, 75 % en novembre/décembre et 110 % en janvier/février 2009 (grâce à la poursuite du recours à la sous-traitance).

Les stocks de produits finis existants au moment du sinistre à Faverges et dans les filiales permettent d'assurer une certaine continuité du volant d'affaires et les activités non concernées ou partiellement concernées par l'incendie (maroquinerie, ceintures, accessoires, prêt-à-porter) sont mises en avant afin de pénaliser le moins possible les réseaux de distribution.

En terme de produits, les lancements initialement prévus pour l'exercice 2008-2009 ont été maintenus, même si certains ont été décalés. Ceci concerne notamment « le cuir Diamant », le stylo « Néo-classique », le briquet « Liberté » dédié aux fumeurs de cigares et la ligne de bijoux pour hommes.

1.1.5. Evènements importants postérieurs à la clôture de l'exercice

Dans le cadre de la poursuite de l'analyse de nos réseaux de distribution, nous avons été conduits à dénoncer notre contrat de distribution pour les U.S.A., venant à échéance à fin mai 2008, dans la mesure où le partenaire actuel ne nous a pas semblé en mesure d'atteindre nos objectifs de croissance sur ce marché.

La réflexion sur le mode de distribution aux U.S.A. le plus approprié est en cours à la date d'arrêt des comptes de l'exercice 2007-2008.

1.2. Résultats des activités

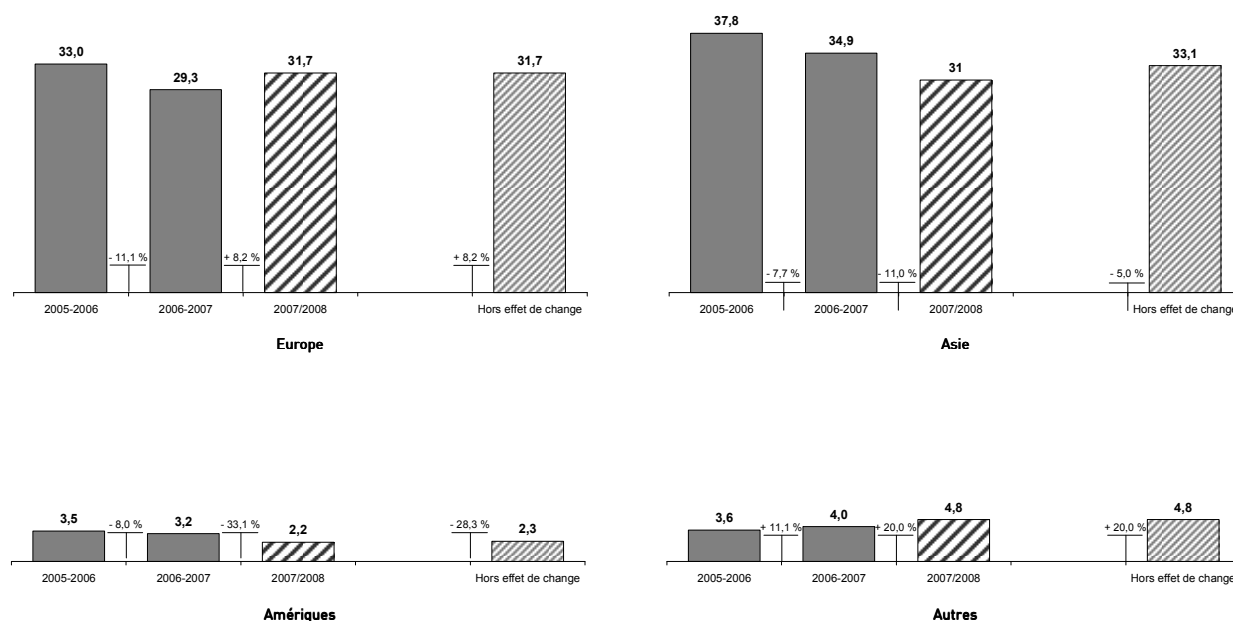
1.2.1. Résultats consolidés de S.T.Dupont

1.2.1.1. Analyse de la croissance

Les chiffres-clés de la Société établis conformément aux normes comptables IFRS sont les suivants :

En millions d'euros	31/03/2008	31/03/2007	31/03/2006
Produits des activités ordinaires	74,6	76,5	83,8
Marge brute	35,4	37,0	33,1
(%)	47,4%	48,3 %	39,5 %
Résultat opérationnel	4,3	0,8	(47,1)
Coût de l'endettement financier net	(1,4)	(1,2)	(1,9)
Résultat net part du Groupe	1,3	(1,0)	(51,5)
Résultat net par action (€)	0,003	(0,003)	(8,27)
Ressources/(Endettement) financier net	(1,1)	10,3	(26,6)
Capitaux propres	16,0	17,8	(21,3)

Chiffre d'affaires net « Produits » par zone géographique (en M€)



L'évolution économique globale durant l'exercice 2007-2008 se caractérise par les éléments suivants :

- Ralentissement significatif de la croissance aux Etats-Unis d'Amérique du fait de la crise des subprimes ;
- Très forte croissance économique dans la zone Asie-Pacifique et notamment en Chine ;
- Croissance faible en Europe de l'Ouest ;
- Croissance forte dans les pays d'Europe de l'Est, Russie notamment et au Moyen-Orient du fait de la remontée des cours du pétrole.

Parallèlement, l'évolution de l'Euro contre les autres monnaies a été particulièrement défavorable dans la mesure où les coûts sont principalement en Euro alors que plus de 55 % de l'activité est réalisée en devises étrangères (US\$ et monnaies liées, Franc Suisse et Yen Japonais).

Indépendamment de l'impact du sinistre, les marchés sur lesquels S.T.DUPONT opère font apparaître les éléments suivants :

- Légère reprise du marché du briquet de luxe après des années de baisse ;
- Stabilité du marché des instruments à écrire en volume ;
- Progression soutenue du marché de la maroquinerie et des accessoires.

Globalement le chiffre d'affaires consolidé baisse de - 2,5 % en tenant compte des variations de change et progresse de +1,0 % à taux de change constant. Cette baisse est à relativiser de l'impact très significatif du sinistre sur les ventes du quatrième trimestre qui ont baissé de - 29,3 %. Pour mémoire, la progression à fin décembre, avant le sinistre ressortait à + 4,6 % (avec impact des taux de change) et à + 8,1 % (hors effet de change) en ligne avec ce qui était anticipé dans le plan d'affaires de 2006.

❖ Evolution du chiffre d'affaires par Ligne de Produits

En millions d'euros	Chiffre d'affaires		Variation	
	31 mars 2008	31 mars 2007	brute	Hors effet de change
Briquets et stylos	35,9	37,0	- 3,1 %	0,0 %
Maroquinerie & Autres	33,8	34,4	- 1,6 %	1,9 %
Chiffre d'affaires Produits	69,7	71,4	- 2,4 %	0,9 %
Licences	4,9	5,1	- 4,1 %	3,1 %
Chiffre d'affaires Net	74,6	76,5	- 2,5 %	1,1 %

➤ **Briquets & Stylos**

L'activité recule légèrement par rapport à l'exercice précédent (- 3,1 % en valeur et 0,0 % à taux de change constants).

Ce recul traduit néanmoins une tendance à la reprise de l'activité qui s'est trouvée stoppée par l'incendie. A fin décembre, la progression (hors effet de change) ressortait à + 8,5 %.

➤ **Maroquinerie & autres**

Cette activité, si elle n'a pas été directement affectée par l'incendie dans la mesure où l'intégralité des produits est sous-traitée, n'en a pas moins subi des dommages collatéraux dans la mesure où certains clients ont annulé leurs commandes car ils ne souhaitent pas recevoir une livraison partielle du fait de l'impossibilité où nous étions de livrer les quantités de briquets et de stylos souhaitées. Un retour à la tendance antérieure est attendu sur le début de l'exercice 2008-2009, lorsque nous retrouverons une certaine capacité de production.

➤ **Licences**

La baisse apparente des revenus des licences s'explique par l'impact du dépôt de bilan de notre licencié lunettes et par un impact de change particulièrement défavorable dans la mesure où la plupart des redevances de licence ne sont pas en euros (impact - 7,2 %).

❖ Évolution du chiffre d'affaires par zone géographique

En millions d'euros	Chiffre d'affaires		Variation	
	31 mars 2008	31 mars 2007	brute	Hors effet de change
France	8,9	8,9	0,1 %	0,1%
Europe (hors France)	22	20,4	11,8 %	12,1 %
Asie	31,0	34,8	- 11,0 %	- 5,0 %
Amériques	2,2	3,2	- 33,1 %	- 26,9 %
Autres	4,8	4,0	20,2 %	20,2 %
Total Produits	69,7	71,4	- 2,4 %	0,9 %

Les informations par zones géographiques correspondent aux principaux marchés sur lesquels S.T.Dupont exerce son activité. Cette activité peut être exercée par des filiales (Europe, Asie) ou par des distributeurs (Europe de l'Est, Amériques et Autres). L'analyse sectorielle présentée à la note 3 des comptes consolidés IFRS et suivants correspond à la répartition des actifs et ne concerne donc que les filiales.

➤ **France**

La stabilité de la France est la conséquence directe de l'incendie dans la mesure où la progression à fin décembre 2007 ressortait à + 8,6 % pour finir à - 0,2 % au 31 mars 2008.

La progression constatée sur les trois premiers trimestres est la résultante de la performance de la boutique Montaigne dont le remodeling effectué fin 2006 a produit tous ses effets ainsi que des actions d'optimisation du réseau commercial avec des actions fortes et ciblées sur les clients à potentiel.

➤ **Europe (hors France)**

L'activité en Europe est en très forte progression malgré l'incendie (+ 12,1 % à fin mars 2008 et + 27,8 % à fin décembre 2007). C'est une tendance de fond qui trouve son explication, notamment, par le développement très soutenu de nos ventes en Europe de l'Est (Russie et pays limitrophes).

Les autres pays d'Europe de l'Ouest ont moins profité de la reprise de l'activité. En effet, les restructurations de réseaux ne sont pas finalisées et la réduction volontaire du poids des grossistes dans l'activité a pesé sur le chiffre d'affaires.

➤ **Asie**

Le remontée de l'Euro par rapport au dollar US et aux monnaies liées ainsi que par rapport au Yen Japonais, a fortement pénalisé l'activité en Asie. L'impact des taux de change est de -6 points sur l'ensemble de l'exercice.

Hors effet de change, le chiffre d'affaires recule de - 5,0 % par rapport à l'exercice précédent.

La relative contre performance de la zone s'explique en partie par cet impact de change mais également par le poids trop important des grossistes par rapport au réseau contrôlé. Dans cette optique, nous avons mis en œuvre un plan de développement pour les zones Japon et Hong-Kong/Chine qui vise à rééquilibrer sur les quatre prochaines années le réseau retail par rapport au réseau grossiste afin de pouvoir véritablement capitaliser sur le développement très significatif du marché du luxe dans cette région.

➤ **Amériques**

Les ventes aux Amériques sont en baisse significative du fait de la remontée de l'Euro par rapport au dollar US et de la performance de notre distributeur qui nous a conduits à dénoncer le contrat à son échéance.

➤ **Autres pays**

Les autres pays, et notamment le Moyen Orient, affichent un développement significatif avec un taux de progression de + 20,2 % à fin mars 2008 et + 38,2 % à fin décembre 2007.

1.2.1.2. Analyse de la rentabilité

❖ Marge Brute

La marge brute en valeur est en léger recul à 35,4 millions d'euros contre 37,0 millions d'euros pour l'exercice précédent, principalement du fait des conséquences du sinistre sur le chiffre d'affaires. Les marges des exercices 2006-2007 et 2005-2006 ont été retraitées pour intégrer les mouvements de provision sur stock précédemment classés, à tort, en frais généraux. L'impact sur la marge se traduit par une augmentation de la marge 2006-2007 de 0,9 million d'euros (+ 1,2 points) et une baisse de la marge 2005-2006 de - 2,8 millions d'euros (- 3,3 points) et une variation inversée du même montant pour les « frais généraux et administratifs ».

Le taux de marge sur vente des produits ressort à 43,7 % au 31 mars 2008 contre 44,7 % au 31 mars 2007. En excluant l'impact des mouvements de provision, le taux de marge sur ventes des produits reste stable.

❖ Impact du sinistre sur le résultat

Le sinistre survenu le 5 janvier 2008 à l'usine de Faverges a entraîné un recul très significatif du chiffre d'affaires compte tenu de l'impossibilité de produire un seul briquet et un seul stylo pendant tout le dernier trimestre. Au niveau des charges et produits exceptionnels, il a eu les conséquences suivantes :

- Destruction des immobilisations corporelles dans les ateliers détruits (impact net : -233 milliers d'euros) ;
- Destruction des stocks de produits en cours et consommables (impact net - 1 227 milliers d'euros) ;
- Coûts non récurrents liés au sinistre (impact net -902 milliers d'euros) incluant les coûts salariaux des personnels en chômage partiel ;
- Estimation de l'indemnité d'assurance au titre des destructions ci-dessus (+ 11 183 milliers d'euros).

Les négociations avec les compagnies d'assurance en matière de remboursement de sinistre au titre des immobilisations sont partiellement terminées. L'état d'avancement de ces négociations a permis de déterminer précisément le montant de l'indemnité à recevoir pour les constructions, les stocks de produits en cours et les consommables.

En ce qui concerne les matériels et outillages détruits, l'inventaire détaillé a fait l'objet d'un accord avec les compagnies d'assurance. Les discussions ne sont pas encore totalement finalisées pour la partie relative à la valorisation des matériels et outillages détruits et notamment sur le pourcentage de vétusté à appliquer sur la valeur à neuf et sur la non prise en compte des avancées technologiques qui ne sont pas intégrées dans la valeur d'indemnisation. En conséquence, l'estimation de l'indemnité à recevoir sur ces biens a été déterminée de manière prudente sur la base d'une appréciation ligne à ligne, à l'aide de nos experts, compte tenu des couvertures de notre police d'assurance.

En ce qui concerne l'indemnisation de la perte d'exploitation, tant pour la France que pour les filiales, l'état d'avancement des négociations actuellement en cours avec les compagnies d'assurance n'a pas permis d'évaluer avec suffisamment de précision le montant de l'indemnité à recevoir au titre de la perte d'exploitation. En conséquence, aucune estimation au titre de la l'indemnité sur perte de marge en France ou dans les filiales pour le quatrième trimestre de l'exercice 2007-2008, n'a été enregistrée dans les comptes au 31 mars 2008.

L'impact sera enregistré dans les comptes de l'exercice 2008-2009 lorsque l'avancement des discussions avec les assurances permettront une estimation raisonnable de ces indemnités.

❖ Résultat opérationnel

Le résultat opérationnel est positif de 4,3 millions d'euros contre + 0,8 million d'euros pour l'exercice précédent, soit une amélioration de 3,5 millions d'euros. Il convient de noter que les résultats opérationnels des exercices 2006-2007 et 2005-2006 ont été retraités pour exclure l'impact des différences de change à caractère financier préalablement incluses dans les « autres produits et charges ». L'impact de ce reclassement se traduit par une amélioration du résultat opérationnel de + 0,3 million d'euros en 2006-2007 et de + 0,5 millions d'euros pour l'exercice 2005-2006 et un mouvement de même montant inversé dans les « autres produits et charges financiers ».

L'amélioration du résultat opérationnel est le résultat combiné de :

- la baisse de la marge brute du fait de la baisse du chiffre d'affaires (- 0,7 million d'euros), incluant l'impact très significatif du manque à gagner sur les ventes suite au sinistre ;
- l'impact de la variation des provisions pour dépréciation des stocks (- 0,6 million d'euros)
- la baisse des redevances (- 0,2 million d'euros) ;
- l'augmentation des frais généraux, en particulier la communication (- 0,7 million d'euros) ;
- l'impact du sinistre sur le résultat (+ 8,8 millions d'euros) ;
- l'impact des différences de change à caractère opérationnel (+ 0,5 million d'euros)
- des éléments non récurrents moins significatifs que sur l'exercice précédent (- 3,6 millions d'euros).

Il convient de souligner l'impact des éléments exceptionnels dans la constitution du résultat que ce soit au niveau du chiffre d'affaires ou des indemnités d'assurances à recevoir.

❖ Résultat financier

Le résultat financier ressort à - 2,5 millions d'euros contre - 1,6 million pour l'exercice précédent du fait, notamment, de l'impact des différences de change à caractère financier qui ressortent à - 1,1 million pour l'exercice contre - 0,3 million en 2006-2007, suite à l'évolution de l'euro par rapport aux autres devises (US\$ et HK\$).

Au cours des trois derniers exercices, S.T.Dupont n'a versé aucun dividende.

❖ Résultat net

Le résultat net ressort à + 1,3 million d'euros contre une perte de - 1,0 million d'euros sur 2006-2007.

1.2.1.3. Trésorerie et capitaux

❖ Situation de la trésorerie

La structure financière telle qu'elle ressort du tableau des flux de trésorerie fait apparaître une amélioration de la capacité d'autofinancement à -4,5 millions d'euros contre - 7,4 millions d'euros en 2006-2007.

La variation du besoin en fonds de roulement est positive à +1,1 million d'euros.

En ce qui concerne les investissements, ils sont en sensible augmentation (3,8 millions en 2007-2008 contre 2,2 millions pour l'exercice précédent) du fait du sinistre.

Les flux de trésorerie liés au financement ressortent à - 3,1 millions du fait des achats d'actions propres dans le cadre de la mise en œuvre du plan d'attribution d'actions gratuites mis en place par le Directoire et des intérêts versés au titre de l'emprunt OCEANE.

L'effet de la variation des taux de change sur le bilan ressort à - 1,3 million (contre - 0,3 million d'euros pour l'exercice précédent), traduisant les conséquences de la remontée de l'euro face aux autres devises utilisées dans le Groupe.

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, la trésorerie ressort à 23,5 millions d'euros contre 35,0 millions d'euros à la fin de l'exercice précédent, soit une baisse de 11,5 millions d'euros.

❖ Condition d'emprunt et structure financière de la Société

Endettement financier net

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/03/2008	31/03/2007	31/03/2006
Disponibilités et valeurs mobilières de placement	24 483	35 908	19 496
Emprunt obligataire convertible	(22 967)	(22 430)	(22 329)
Emprunts et dettes financières (dont découverts *)	(2 584)	(3 205)	(16 767)
Avance de l'actionnaire principal	0	0	(7 000)
Total	(1 068)	10 303	(26 600)

* 2008 : 1 012 milliers d'euros

2007 : 965 milliers d'euros de découverts

2006 : 10 331 milliers d'euros de découverts

❖ Trésorerie et capitaux disponibles

La trésorerie brute ressort à 24,4 millions d'euros au 31 mars 2008 contre 35,9 millions d'euros au 31 mars 2007, soit une dégradation de 11,4 millions d'euros.

L'endettement financier net ressort à - 1,1 million d'euros au 31 mars 2008 contre + 10,3 millions d'euros au 31 mars 2007. Il intègre l'emprunt OCEANE pour un montant de 23 millions remboursable au 1^{er} avril 2009. Le Groupe étudie actuellement les moyens à mettre en œuvre pour le remboursement de cet emprunt à l'échéance. Dans ce contexte, Broad Gain Investments Limited, actionnaire ultime de S.T.Dupont, a confirmé son intention de fournir le soutien nécessaire pour assurer le remboursement intégral de l'emprunt OCEANE et, plus particulièrement si la recherche de financement n'aboutissait pas d'utiliser la part d'emprunt OCEANE lui revenant (71,55 %) pour assurer le financement nécessaire au remboursement.

Des informations complémentaires sur la trésorerie et les capitaux disponibles sont données en section 1.4.3.4 « Risque de liquidité » et « Risques sur les lignes de crédit ».

1.2.2. Résultats sociaux en normes françaises de S.T.Dupont S.A

L'activité de la Société mère (S.T.Dupont S.A.) se concentre sur la production de produits durs (briquets, instruments à écrire et accessoires) pour l'ensemble des Sociétés du Groupe et sur la commercialisation de l'ensemble des produits de la gamme pour la France et certains marchés export en livraison directe.

❖ Analyse du compte de résultat

Les principaux éléments du résultat d'exploitation sont les suivants:

- le chiffre d'affaires net ressort à 56,7 millions d'euros, soit une hausse de 2,0 % par rapport à l'exercice précédent. Compte tenu de sa position de fournisseur quasi exclusif des produits vendus, S.T.Dupont S.A. supporte le poids du recul de l'activité briquets et instruments à écrire constaté dans les comptes consolidés du fait de l'incendie de l'usine de Faverges, partiellement compensé par la croissance des autres activités (maroquinerie, accessoires et prêt-à-porter) ;
- Les autres produits d'exploitation sont en léger recul à + 12,5 millions d'euros contre + 13,8 millions d'euros pour l'exercice précédent ;
- les achats et variations de stocks de marchandises et matières premières augmentent de 5,6 % par rapport à l'exercice précédent ;
- les autres achats et charges externes restent stables en valeur ;
- les frais de personnel sont en recul de - 6,8 % compte tenu de l'effet report de la mise en œuvre du plan social commencé au cours du second semestre de l'exercice 2006-2007 et terminé durant l'exercice 2007-2008 ;
- les dotations aux amortissements et provisions ressortent à 12,3 millions d'euros en 2007-2008 contre 9,1 millions d'euros en 2006-2007. Elles concernent principalement les dotations aux provisions pour dépréciation des stocks et créances clients ainsi que la provision pour garantie.

Compte tenu de ces éléments, le résultat d'exploitation de l'exercice est négatif à - 8,9 millions d'euros contre une perte de - 7,3 millions d'euros pour l'exercice précédent.

Le résultat financier ressort à - 2,7 millions d'euros (- 1,2 million d'euros en 2006-2007). Cette variation est la conséquence combinée d'une baisse des dividendes encaissés sur l'exercice (- 0,4 million d'euros), de l'augmentation des provisions sur actifs financiers (- 0,3 million d'euros) et de l'augmentation des différences de change sur l'exercice (- 0,6 million d'euros).

Le résultat exceptionnel affiche un profit de 9,3 millions d'euros pour l'exercice (+ 4,4 millions d'euros pour l'exercice précédent) du fait, notamment, des indemnités à recevoir de la part des assurances suite au sinistre (11,2 millions d'euros) et des pertes liées à l'incendie (2,4 millions d'euros).

Le résultat net de S.T.Dupont S.A. ressort à - 2,2 millions d'euros contre - 4,0 millions d'euros en 2006-2007.

❖ Analyse de la structure financière

Au niveau de la structure financière, les principales variations constatées sont les suivantes :

- La capacité d'autofinancement ressort à - 9,6 millions d'euros à fin mars 2008, contre - 12,4 millions d'euros pour l'exercice précédent.
- La variation du besoin en fonds de roulement d'exploitation est positive à + 5,1 millions d'euros du fait des indemnités à recevoir suite au sinistre.
- Les décaissements nets liés aux flux d'investissement sont en augmentation sur l'exercice (- 2,9 millions d'euros contre - 2,0 millions d'euros en 2006-2007) du fait de la reconstruction de l'outil industriel suite au sinistre. Cette reconstruction a commencé sur la fin de l'exercice et les investissements principaux interviendront sur l'exercice 2008-2009.
- La variation de trésorerie issue des opérations de financement ressort à - 1,5 million d'euros, principalement du fait du paiement des intérêts sur l'emprunt OCEANE.

Globalement, la trésorerie se dégrade de - 8,9 millions d'euros sur l'exercice.

❖ Analyse du bilan

Au niveau bilanciel, les principaux éléments concernent :

- la baisse des stocks nets (- 0,9 million d'euros) du fait de l'augmentation des provisions pour dépréciation qui est la conséquence indirecte du sinistre dans la mesure où un certain nombre de références dont la production ne pouvait être assurée à court terme ont été sortis de collection, ce qui a généré la constitution de provisions pour dépréciation;
- les autres créances passent de 3,3 millions d'euros au 31 mars 2007 à 10,6 millions au 31 mars 2008 compte tenu des indemnités d'assurance à recevoir suite au sinistre.

❖ Dépenses de caractère somptuaire

A noter que les dépenses et charges non déductibles visées à l'article 39-4 du Code Général des Impôts s'élèvent à 35 834,78 euros. Étant donné la situation fiscale du Groupe (report déficitaire), la constatation de ces charges n'entraîne pas le versement d'un impôt hormis l'impôt forfaitaire annuel de 39 250 euros.

1.2.3. Activité des principales filiales

La distribution des produits S.T.Dupont se fait soit par l'intermédiaire de filiales de distribution contrôlées à 100 %, à l'exception de l'Espagne (49 %) et qui distribuent à travers un réseau de boutiques, SIS (shop-in-shop) et corners ou de grossistes, soit par l'intermédiaire de distributeurs qui ont leurs propres réseaux de distribution (boutiques, corners, détaillants).

En terme de répartition géographique, les filiales sont situées en Europe de l'Ouest et en Asie (notamment Hong-Kong/Chine et Japon) ; les distributeurs étant principalement en Europe de l'Est, au Moyen Orient et aux U.S.A.

Le Groupe possède 13 filiales et a des participations dans 2 entités.

A l'exception de STD Finance, filiale française en sommeil, toutes les filiales et participations du Groupe sont situées à l'étranger. Leur activité est dédiée à la distribution des produits de la marque S.T.Dupont. Les deux filiales les plus importantes en chiffre d'affaires et en actifs sont la filiale de Hong Kong et la filiale japonaise. En ce qui concerne le Japon, qui dégage des pertes significatives depuis plusieurs années, un plan de retournement a été décidé qui vise à réduire sensiblement le poids des grossistes à faible marge au profit du « retail ».

Pour la Chine, un plan de développement significatif est en cours d'élaboration afin de renforcer l'activité « retail » dans ce pays.

S.T.Dupont Marketing Ltd et S.T.Dupont Marketing (Shanghai) Ltd distribuent les produits S.T.Dupont sur les territoires de Hong-Kong, Chine, Macao, qui représentent, à fin mars 2008, 22 % du chiffre d'affaires produits consolidé du Groupe.

Par ailleurs, les trois filiales S.T.Dupont Marketing Ltd, S.T.Dupont S.A. Suisse, S.T.Dupont K.K. sont détentrices de licences ou sous licences de fabrication et de commercialisation pour certaines lignes de produits, dédiées à des territoires spécifiques.

1.2.4. Perte de la moitié du capital

Au 31 mars 2008, les capitaux propres de S.T.Dupont France SA ressort à 10 124 milliers d'euros pour un capital social de 21 231 milliers d'euros. Ces capitaux propres étant inférieurs à la moitié du capital social, il sera demandé aux actionnaires lors de l'AGM du 12 septembre 2008 de se prononcer sur la poursuite de l'activité.

1.2.5. Délégations données au Directoire en vue d'augmenter le capital social

Lors des Assemblées Générales des 7 septembre 2007 et 28 novembre 2007 ont accordées au Directoire des délégations en vue d'augmenter le capital social :

Objet de la délégation	Montant nominal maximal de l'augmentation de capital	Durée de la délégation
Résolution n° 9 de l'AGM du 07/09/2007 Augmentation de capital par émission d'actions ordinaires ou valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la Société avec maintien du droit préférentiel de souscription	2 100 000 €	26 mois à compter du 07/09/2007
Résolution n° 10 de l'AGM du 07/09/2007 Augmentation de capital par émission d'actions ordinaires ou valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription	2 100 000 €	26 mois à compter du 07/09/2007
Résolution n° 11 de l'AGM du 07/09/2007 Augmentation de capital par incorporation de réserves ou de bénéfices, de primes d'émission, de fusion ou d'apport	2 100 000 €	26 mois à compter du 07/09/2007
Résolution n° 13 de l'AGM du 07/09/2007 Augmentation du montant de l'émission initiale en cas d'émission avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription	Dans la limite de 15% de l'émission initiale et du plafond de 2 100 000 euros	26 mois à compter du 07/09/2007
Résolution n° 14 de l'AGM du 07/09/2007 Augmentation de capital par émission d'actions ordinaires ou valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la Société en cas d'offre publique d'échange initiée par la Société	2 100 000 €	26 mois à compter du 07/09/2007
Résolution n° 15 de l'AGM du 07/09/2007 Augmentation de capital par émission d'actions ordinaires ou valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires en rémunération d'apports en nature dans la limite de 10 % du capital social	10 % du capital	26 mois à compter du 07/09/2007
Résolution n° 16 de l'AGM du 07/09/2007 Augmentation de capital par émission d'actions ordinaires en conséquence de l'émission par les filiales de la Société de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la Société	2 100 000 €	26 mois à compter du 07/09/2007
Résolution n° 17 de l'AGM du 07/09/2007 Augmentation de capital par émission d'actions ordinaires ou valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société réservés aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise	2 10 000 €	26 mois à compter du 07/09/2007
Résolution n° 18 de l'AGM du 07/09/2007 Attribution d'options d'achat d'actions	2 % du capital social	38 mois à compter du 07/09/2007
Résolution n° 19 de l'AGM du 07/09/2007 Attribution d'options de souscription d'actions	7 % du capital social	38 mois à compter du 07/09/2007
Résolution n° 1 de l'AGE du 28/11/2007 Autorisation d'attribuer gratuitement des actions du groupe	5 % du capital social	38 mois à compter du 28/11/2007

Aucune de ces délégations n'a été mise en œuvre au cours de l'exercice 2007-2008

1.3. Gouvernement d'entreprise

La Société est une société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance. Cette forme d'organisation permet de distinguer les fonctions de direction assumées par le Directoire et les fonctions de contrôle interne dévolues au Conseil de Surveillance. Cette séparation est conforme aux préoccupations d'équilibre des pouvoirs entre les fonctions exécutives et les fonctions de contrôle qui inspirent les principes du gouvernement d'entreprise.

Les statuts de la Société offrent par ailleurs la possibilité de nommer des censeurs qui sont appelés à assister comme observateurs aux réunions du Conseil de Surveillance et qui peuvent être consultés par celui-ci ou par son Président.

En outre, la Société indique qu'elle a mis en place des procédures de contrôle interne décrites dans le rapport du Président du Conseil de Surveillance sur le contrôle interne au titre de l'exercice 2007-2008 figurant au paragraphe 1.7.5 « Rapport du Président du Conseil de Surveillance » du présent document.

1.3.1. Rôle et fonctionnement du Directoire et du Conseil de Surveillance

1.3.1.1. Le Directoire

La Société est dirigée par un Directoire placé sous l'autorité du Conseil de Surveillance. Les membres du Directoire sont des personnes physiques qui peuvent être choisis en dehors des actionnaires. Ils sont nommés pour 4 ans par le Conseil de Surveillance et révoqués par l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires ou par le Conseil de Surveillance. Ils sont toujours rééligibles mais la limite d'âge est fixée à 65 ans.

1.3.1.2. Le Conseil de Surveillance

Les membres du Conseil de Surveillance sont nommés parmi les personnes physiques ou morales actionnaires par l'Assemblée Générale Ordinaire qui peut les révoquer à tout moment. Les personnes morales nommées doivent désigner un représentant permanent. Ils sont nommés pour 4 ans et la limite d'âge est fixée à 70 ans. Une modification des statuts est proposée à l'Assemblée Générale Mixte de Actionnaires en vue de porter la limite d'âge à 80 ans.

Aucun membre du Conseil de Surveillance ne peut faire partie du Directoire.

En cas de vacance, le Conseil de Surveillance peut, entre deux Assemblées Générales, procéder à des nominations à titre provisoire qui sont soumises à ratification de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire. Le membre nommé en remplacement d'un autre ne reste en fonction que pour la durée restante du mandat de son prédécesseur.

Si le nombre des membres du Conseil de Surveillance devient inférieur à trois, le Directoire doit convoquer immédiatement l'Assemblée Générale en vue de compléter l'effectif du Conseil.

1.3.2. Composition du Directoire et du Conseil de Surveillance

Aucun membre du Conseil de Surveillance ou du Directoire n'est élu par les salariés.

Le Conseil de Surveillance comprend deux membres indépendants au sens où ils n'ont aucun lien de subordination à l'égard d'aucune des sociétés du Groupe Broad Gain Investments Ltd qui est l'actionnaire principal de S.T.Dupont.

➤ **Limitation des pouvoirs du Directoire**

Une autorisation préalable du Conseil de Surveillance est nécessaire pour toute émission de titres donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital social de la Société. Il en va de même pour la mise en place de plans d'attribution d'actions ou de stock options.

➤ **Nomination et révocation des membres du Directoire**

Le Conseil de Surveillance peut réduire le nombre de membres du Directoire, en cours de mandat du Directoire, en s'abstenant de pourvoir un siège devenu vacant.

De même les fonctions de Président du Directoire et, le cas échéant, le pouvoir de représentation attribué à un membre du Directoire, peuvent être retirés par le Conseil de Surveillance.

1.3.2.1. Le Directoire

Le Directoire est composé actuellement de :

- Monsieur Alain Crevet, Président ;
- Monsieur Bernard Rony ;
- Monsieur Michel Suhard.

Les mandats des membres du Directoire expirent à la date de l'AGO statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2010. L'ensemble des membres du Directoire a pour adresse professionnelle le siège social de la Société.

1.3.2.2. Le Conseil de Surveillance

Le Conseil de Surveillance est composé actuellement de :

- Monsieur Joseph Wan, Président ;
- Monsieur Robert Nüesch, Vice-Président ;
- Monsieur André Tissot-Dupont.

Les mandats des membres du Conseil de Surveillance expirent aux dates respectives suivantes :

- Monsieur Joseph Wan : date de l'AGO statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2008 ;
- Monsieur Robert Nüesch : date de l'AGO statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2009 ;
- Monsieur André Tissot-Dupont : date de l'AGO statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2011 ;

L'ensemble des membres du Conseil de Surveillance a pour adresse professionnelle le siège social de la Société.

1.3.3. Mandats et fonctions exercées par les dirigeants

1.3.3.1. Le Directoire

Les mandats des membres du Directoire expirent à la date de l'AGO statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2010.

Personne	Fonction	Autres mandats
Monsieur Alain Crevet	Président	
	Entré en fonction le 4 septembre 2006	
	Tous mandats exercés au cours de l'exercice 2007-2008	
	S.T.Dupont SpA	Administrateur
	S.T.Dupont Japan KK	Administrateur
	S.T.Dupont Marketing Ltd	Administrateur
	Orfarlabo	Administrateur
	S.T. Dupont Inc	Administrateur
	S.T.Dupont Benelux	Représentant permanent de S.T.Dupont
	STD Finance	Représentant permanent de S.T.Dupont
Mandats Hors Groupe exercés au cours des 5 dernières années		
	Parfums Givenchy SA	PDG
	L'Atelier des Rêves	DG
Monsieur Bernard Rony	Administrateur	
	Nommé le 8 novembre 2005	
	Tous mandats exercés au cours de l'exercice 2007-2008	
	Néant	
Mandats Hors Groupe exercés au cours des 5 dernières années		
Néant		
Monsieur Michel Suhard	Administrateur	
	Nommé le 14 février 2006	
	Tous mandats exercés au cours de l'exercice 2007-2008	
	S.T.Dupont Limited	Président
	S.T.Dupont Benelux	Administrateur
	S.T. Dupont Inc	Administrateur
	S.T. Dupont SpA	Administrateur
	STD Investment Pte Ltd	Administrateur
Mandats Hors Groupe exercés au cours des 5 dernières années		
Néant		

1.3.3.2. Le Conseil de surveillance

Personne	Fonction	Autres mandats
Monsieur Joseph Wan	Président Nommé le 27 mai 1999 et nommé Président à compter du 21 janvier 2008 Tous mandats exercés au cours de l'exercice 2007-2008	
	Néant	
	Mandats Hors Groupe exercés au cours des 5 dernières années	Harvey Nichols (Londres). Administrateur
Monsieur André Tissot-Dupont	Administrateur Nommé le 30 septembre 1995 Tous mandats exercés au cours de l'exercice 2007-2008	
	Néant	
	Mandats Hors Groupe exercés au cours des 5 dernières années	Néant
Monsieur Robert Nüesch	Administrateur Nommé le 9 septembre 2005 Tous mandats exercés au cours de l'exercice 2007-2008	
	S.T.Dupont SA (Suisse)	Administrateur
	Mandats Hors Groupe exercés au cours des 5 dernières années	DDL Horlogerie SA. Président

Membre du Conseil de Surveillance dont le mandat s'est terminé au cours de l'exercice 2007-2008 :

Personne	Fonction	Autres mandats
Monsieur Walter Wuest	Président Entré en fonction le 13 novembre 1987 et nommé Président le 8 octobre 1996 jusqu'au 1er Janvier 2008 Tous mandats exercés au cours de l'exercice 2007-2008	
	Néant	
	Mandats Hors Groupe exercés au cours des 5 dernières années	Bertolucci SA Administrateur Bondwood Investments Limited Administrateur CJ. Time, Light and Write Limited Administrateur Carrera Time Limited Administrateur Castlereagh Limited; Administrateur Cheer New Limited; Administrateur D. Marketing Japan KK; Administrateur Dickson Concepts (China) Limited; Administrateur Dickson Concepts (International) Limited; Administrateur Dickson Concepts (Retail) Limited; Administrateur Dickson Concepts (Wholesale) Limited; Administrateur Dickson Concepts Limited; Administrateur Dickson Enterprises Limited; Administrateur Dickson Fund Management Limited; Administrateur Dickson Interior Design Limited; Administrateur Dickson Investments (H.K.) Limited; Administrateur Dickson Licensing Limited; Administrateur Dickson Trading (Taiwan) Co., Ltd.; Administrateur The Dickson Trading, Inc.; Administrateur Dickson Warehousing Limited; Administrateur Fabulous Fortune Limited; Administrateur Garrick Gold Limited; Administrateur Gottstadt Ltd.; Administrateur Grandall Consultants Limited; Administrateur Harmonious Time Limited; Administrateur Home Strong Ltd.; Administrateur Ining Investments Limited; Administrateur Oakline Limited; Administrateur Polo Ralph Lauren (H.K.) Company Limited; Administrateur Precious Time Limited; Administrateur

Personne	Fonction	Autres mandats
	Pui Chak Enterprises Limited;	Administrateur
	Raglan Resources Limited;	Administrateur
	Remstedt Textiles Limited;	Administrateur
	Schmidt HITC Ltd.;	Administrateur
	Hong Kong Seibu Holdings (China) Limited;	Administrateur
	Sinofair Trading Limited;	Administrateur
	Value Plus Company Limited.	Administrateur

1.3.4. Rémunérations et avantages de toute nature versés aux mandataires sociaux

La rémunération des membres du Directoire et du Conseil de Surveillance est déterminée avec l'objectif d'être en adéquation avec le marché pour des groupes comparables.

En ce qui concerne le Directoire, cette rémunération est constituée d'une partie fixe et d'une partie variable permettant ainsi à l'action personnelle des dirigeants de contribuer à la progression des résultats du Groupe. La partie variable est assise sur l'atteinte de l'objectif de résultat opérationnel tel que défini dans le plan d'affaires de février 2006.

1.3.4.1. Rémunérations versées aux membres du Directoire

Les membres du Directoire ont perçu les rémunérations suivantes :

En Euros	Exercice 2007-2008				
	Fixe	Variable	Indemnités	Mandat	Total
Alain Crevet	-	35 000	-	300 000	335 000
Bernard Rony	170 000	59 000	-	3 050	232 050
Michel Suhard	154 308	52 200	-	3 050	209 558

En Euros	Exercice 2006-2007				
	Fixe	Variable	Indemnités	Mandat	Total
Alain Crevet	-	-	-	175 000	175 000
William Christie	-	75 000	-	226 333	301 333
Christian Gayot	127 385	20 000	-	3 050	150 435
Bernard Rony	179 116	-	-	3 050	182 166
Michel Suhard	134 019	25 000	-	3 050	162 069

En Euros	Exercice 2005-2006				
	Fixe	Variable	Indemnités	Mandat	Total
William Christie	-	-	375 620	234 939	610 559
Christian Gayot	141 050	-	-	3 050	144 100
Bernard Rony	119 000	-	-	-	119 000
Michel Suhard	23 231	-	-	-	23 231
Catherine Py-Leducq	117 413	-	-	3 050	120 463
Marc Lelandais	-	50 000	277 500	145 806	473 306

Les avantages en nature correspondant à la mise à disposition d'une voiture de fonction et à la garantie sociale des dirigeants représentent 4 517 euros pour Monsieur Alain Crevet et 3 494 euros pour M. Bernard Rony.

1.3.4.2. Rémunérations versées aux membres du Conseil de Surveillance

MM. Tissot-Dupont et Nüesch ont perçu 4 575 euros chacun en jetons de présence au titre de l'exercice, identique à l'exercice précédent. Les autres membres du Conseil de Surveillance ne perçoivent pas de jetons de présence.

1.3.4.3. Sommes provisionnées ou constatées par ailleurs par la Société ou ses filiales aux fins de versement de pensions, de retraites ou d'autres avantages

L'engagement net comptabilisé au 31 mars 2008 au titre des avantages post-emploi est de 15 milliers d'euros (11 milliers d'euros au 31 mars 2007 et 8 milliers d'euros au 31 mars 2006).

Il n'existe pas par ailleurs d'avantages particuliers consentis aux membres du Conseil de Surveillance et du Directoire.

1.3.4.4. Engagements de toute nature pris par la Société

Dans le cas où il serait mis fin à son mandat, Monsieur Alain Crevet bénéficierait d'une indemnité égale à 6 ou 9 mois de sa rémunération mensuelle en fonction de son ancienneté.

1.3.4.5. Attribution gratuites d'actions

La charge comptabilisée au cours de l'exercice au titre du plan d'attribution gratuite d'actions s'élève à 149 milliers d'euros dont 114 milliers d'euros pour les mandataires sociaux.

Des informations sont données en section 1.5.3.2

1.3.5. Responsable du contrôle des comptes

1.3.5.1. Commissaires aux comptes titulaires

Titulaires	Ricol, Lasteyrie & Associés	PricewaterhouseCoopers Audit SA
Représentés par	Monsieur Gilles de Courcel 2, avenue Hoche 75008 Paris	Madame Christine Bouvry 63, rue de Villiers 92 200 Neuilly sur Seine
Date de début de premier mandat	30 Septembre 1996, renouvelé le 11 septembre 2002	19 septembre 2003
Durée du mandat en cours	6 exercices	6 exercices
Date d'expiration du mandat en cours	A l'issue de l'Assemblée générale statuant sur les comptes clos le 31 mars 2008	A l'issue de l'Assemblée générale statuant sur les comptes clos le 31 mars 2012.

PricewaterhouseCoopers Audit et Ricol, Lasteyrie & Associés sont respectivement enregistrés comme Commissaires aux Comptes respectivement membres de la Compagnie Régionale de Versailles et de la Compagnie Régionale de Paris.

1.3.5.2. Commissaires aux comptes suppléants

Suppléants	Ricol, Lasteyrie & Associés	PricewaterhouseCoopers Audit SA
Représentés par	Monsieur René Ricol 2, avenue Hoche 75008 Paris	Monsieur Etienne Boris 63, rue de Villiers 92 200 Neuilly sur Seine
Date de début de premier mandat	30 Septembre 1996, renouvelé le 11 septembre 2002	8 septembre 2006
Durée du mandat en cours	6 exercices	6 exercices
Date d'expiration du mandat en cours	A l'issue de l'Assemblée générale statuant sur les comptes clos le 31 mars 2008	A l'issue de l'Assemblée générale statuant sur les comptes clos le 31 mars 2012.

Messieurs Etienne Boris et René Ricol sont enregistrés comme Commissaires aux Comptes respectivement auprès de la Compagnie Régionale de Versailles et de la Compagnie Régionale de Paris.

1.3.5.3. Honoraires versés

HONORAIRES D'AUDIT EXERCICE 2007-2008

	Pricewaterhouse Coopers Audit et réseau						Ricol, Lasteyrie et Associés					
	€ 000	En %	€ 000	En %	€ 000	En %	€ 000	En %	€ 000	En %	€ 000	En %
	31/03/2008		31/03/2007		31/03/2006		31/03/2008		31/03/2007		31/03/2006	
Audit												
Commissariat aux comptes et certification des comptes individuels et consolidés												
St-Dupont SA	278	78,5%	503	82,3%	456	83,6%	65	100,0%	167	100,0%	119	100,0%
Filiales intégrées globalement	59	16,7%	71	11,6%	47	8,6%		0,0%		0,0%		100,0%
Autres diligences et prestations directement liées à la mission du commissaire aux comptes												
St-Dupont SA	10	2,8%		0,0%	4	0,7%		0,0%		0,0%		100,0%
Filiales intégrées globalement		0,0%	37	6,1%		0,0%		0,0%		0,0%		100,0%
Sous-total	347	98,0%	611	100,0%	507	92,9%	65	100,0%	167	100,0%	119	100,0%
Autres prestations rendues par les réseaux aux filiales intégrées globalement (d)												
Juridique, fiscal, social	7	2,0%	0	0,0%	39	7,1%		0,0%		0,0%		0,0%
Autres (à préciser si > 10% des honoraires d'audit)		0,0%		0,0%		0,0%		0,0%		0,0%		0,0%
		0,0%		0,0%		0,0%		0,0%		0,0%		0,0%
Sous-total	7	2,0%	0	0,0%	39	7,1%	0	0,0%	0	0,0%	0	0,0%
TOTAL	354	100,0%	611	100,0%	546	100,0%	65	100,0%	167	100,0%	119	100,0%

1.4. Perspectives, stratégie et gestion des risques

1.4.1. Evolutions récentes et perspectives

L'incendie, s'il a affecté la tendance constatée depuis la mise en œuvre du plan d'affaires défini en février 2006, ne remet pas en cause les fondamentaux du Groupe :

- Une tendance de progression de l'activité de l'ordre de 10 % par an (hors effet de change) sur une base récurrente comme constatée avant l'incendie ;
- Une rentabilité d'exploitation positive hors éléments non récurrents.

1.4.2. Axes stratégiques et politique d'investissements du Groupe

1.4.2.1. Définition de la stratégie

La nouvelle stratégie définie par le Directoire vise à capitaliser autour de l'ADN de la marque qui peut se résumer ainsi :

« Maître Orfèvre, Laqueur et Malletier – depuis 1872 »
« L'Art de vivre à la Française – Art de voyager, de fumer, d'écrire »

La traduction se retrouve dans la nouvelle signature de S.T. Dupont :



La mise en œuvre de la stratégie s'organise ensuite autour :

- d'initiatives fortes sur les piliers historiques en matière de lancement de nouveaux produits ;
- de la priorisation claire des marchés en terme d'investissements (France, Hong-Kong/Chine, Japon, Russie et Moyen Orient), au travers d'une politique commerciale centrée sur l'optimisation du réseau existant (merchandising plus efficient, ouverture de SIS/corners) ;
- du développement sélectif des licences ;
- d'une stricte maîtrise des coûts.

D'autres informations sont disponibles en section 1.4.3.1 « Risque lié à la réalisation du Plan d'Affaires ».

1.4.2.2. Principaux investissements

Les investissements pour l'exercice 2007-2008 ont été affectés au maintien de l'outil de production jusqu'à fin décembre 2007 et à la reconstruction suite au sinistre par la suite. De même, l'adaptation du réseau de distribution en termes d'ouvertures et de fermetures de magasins s'est poursuivie.

Le groupe n'a pas réalisé d'investissement individuellement significatif en immobilisations au cours des 3 derniers exercices autres que les investissements habituellement effectués par le groupe dans le cadre de son activité normale.

Dans le cadre de la mise en œuvre de son plan de rééquilibrage entre les réseaux grossistes et « retail », des investissements sont prévus en Chine et au Japon pour les 4 années à venir. Dans la mesure où ce rééquilibrage passe principalement par l'ouverture de shop in shop et de corners plutôt que des boutiques isolées, les investissements prévisibles seront autofinancés par l'exploitation.

1.4.2.3. Activité en matière de recherche et développement

Les activités et les impacts financiers en matière de recherche et développement sont présentés dans le tableau de flux section 2.1 et dans l'annexe des comptes consolidés notes 1.13, 5 et 6.

1.4.3. Facteurs de risques

Les facteurs de risque qui peuvent influencer de façon sensible sur l'activité du groupe ont été analysés et il n'en existe pas d'autre à l'exception de ceux mentionnés ci-après :

1.4.3.1. Risques liés à la réalisation du Plan d'Affaires

Le 1^{er} mars 2006, la Société a annoncé la mise en œuvre d'un plan d'affaires arrêté par le Directoire le 14 février 2006 sur lequel le Conseil de Surveillance a émis, le même jour, un avis favorable. Ce plan s'articulait autour de deux principaux éléments :

- La réduction des coûts au travers, notamment, de la mise en œuvre d'un plan de restructuration en France et dans les filiales européennes ;
- La reprise de la croissance du chiffre d'affaires, après une baisse prévue sur le premier exercice du plan d'affaires suivie d'une croissance d'environ 10 % en moyenne sur les années suivantes.

La mise en œuvre du plan d'affaires s'est poursuivie sur l'exercice par la finalisation du Plan de Sauvegarde de l'emploi commencé en octobre 2007 et terminé en octobre 2008 et la maîtrise des frais généraux qui progressent de 1,7 % d'un exercice sur l'autre.

Néanmoins, les mesures de réduction des coûts de la Société sont basées sur la conjoncture actuelle. Elles ne tiennent pas compte d'éventuelles augmentations futures des coûts, qui pourraient résulter de changements dans le secteur d'activité de la Société ou d'autres facteurs exogènes.

De même, l'incendie de l'usine et ses répercussions sur la capacité de livrer les produits pourrait avoir des conséquences négatives sur les emplacements dont nous disposons chez nos clients qui, si nous ne sommes pas en mesure de leur apporter la marge en valeur qu'ils escomptent, pourraient décider d'allouer tout ou partie de cet espace à des produits de sociétés concurrentes. Tous les moyens sont mis en œuvre par les forces commerciales et de production pour limiter ce risque au maximum.

Le niveau de chiffre d'affaires que nous serons en mesure d'atteindre dans les 6 premiers mois de 2009, après avoir retrouvé l'intégralité de notre capacité de production sera, à ce titre, un bon indicateur de la réalité de ce risque.

La croissance du chiffre d'affaires dépend en grande partie de la perception par les clients de S.T.Dupont du redéploiement de l'offre S.T.Dupont et du succès des nouveaux produits et séries limitées qui seront lancés à compter des exercices ouverts à partir du 1^{er} avril 2008.

L'activité sera également dépendante de la capacité de la Société à redynamiser son réseau de distribution et à réaliser de nouvelles ouvertures de points de vente.

Bien que la Société estime que les objectifs en terme d'activité qu'elle s'assigne sont réalistes, il n'existe aucune certitude qu'ils soient atteints, et il ne peut être exclu, dans le secteur concurrentiel du luxe dans lequel évolue la Société, que l'objectif de progression du chiffre d'affaires escompté ne soit pas réalisé et que les nouveaux produits et séries limitées ne recueillent pas le succès qu'en attend la Société.

Indépendamment des facteurs de succès qui lui sont propres, l'activité de la Société est fortement dépendante de facteurs exogènes et plus particulièrement des changements potentiels en matière de réglementation, notamment pour les briquets. De même, l'évolution du contexte économique mondial, et plus particulièrement dans les pays où ses marchés sont en forte croissance (Asie et Europe de l'Est principalement) peut avoir un impact significatif sur son activité.

Si la Société devait rencontrer des difficultés pour augmenter ses parts de marché sur ces marchés ou si ces pays venaient à connaître un développement moindre, ceci pourrait avoir une influence significative sur la réalisation du Plan d'Affaires.

1.4.3.2. Risques liés aux conséquences du sinistre

Les hypothèses de reconstruction anticipent un redémarrage progressif de la production grâce à la sous-traitance. Si les prévisions de montée en charge de cette sous-traitance ne se réalisent pas, il existe un risque que nous ne soyons pas en mesure d'atteindre nos objectifs de chiffre d'affaires et de résultat.

Il en va de même en matière de reconstruction des ateliers détruits. Nos prévisions tablent sur un retour à la normale en terme de capacité de production interne en décembre 2008. Si cette reconstruction devait prendre un retard significatif, cela impacterait de manière significative notre capacité à retrouver une rentabilité pérenne.

La période d'indemnisation de la perte d'exploitation court jusqu'au 4 janvier 2009. Après cette date, les conséquences du sinistre ne seront plus indemnisées. Si nous devons prendre du retard dans la reconstruction, cela impacterait le chiffre d'affaires et donc la rentabilité.

A la date d'arrêtés des comptes, tant la mise en œuvre de la sous-traitance que les opérations de reconstruction se déroulent conformément à nos prévisions et il n'existe pas d'éléments connus qui pourraient remettre en cause ces hypothèses.

1.4.3.3. Risques opérationnels

- ❖ Dépendance de la Société à l'égard de certains clients

La Société n'a aucune dépendance spécifique à l'égard de l'un de ses clients.

❖ Dépendance de la Société à l'égard de certaines sources d'approvisionnement et à l'égard de certains fournisseurs

En ce qui concerne les plumes utilisées pour les stylos-plumes, la Société s'approvisionne actuellement auprès d'un seul fournisseur. Les stylos-plumes ont représenté historiquement moins de 20 % du volume des ventes de stylos de la Société. De même, les briquets sont fabriqués par un seul fournisseur. Dans les deux cas, en cas de défaillance de ces fournisseurs, la Société estime qu'elle pourrait trouver un nouveau fournisseur dans un délai raisonnable et est, par ailleurs, assurée contre les conséquences d'un tel risque dans le cadre de son assurance perte d'exploitation. Par ailleurs, le prix de revient des produits est sensible aux prix des matières premières, et notamment des métaux précieux utilisés. Les métaux précieux représentent environ entre 5 et 10 % du coût direct des produits.

❖ Dépendance à l'égard du lancement de nouveaux produits

Indépendamment des séries limitées qui ont vocation à valoriser le savoir faire de la marque, il n'y a pas eu de lancement de nouveaux produits en tant que tel.

Les lancements font plus référence à des « thèmes » spécifiques en vue d'animer le catalogue produit. Ces thèmes correspondent en fait à de nouvelles décorations de produits existants quand bien même les temps de développement peuvent parfois être significatifs compte tenu de la technicité des produits commercialisés.

Les « nouveaux produits » en cours de développement et apportant une véritable différenciation par rapport aux produits existants seront lancés dans l'ensemble des pays au cours de l'exercice 2008-2009.

Les retombées de ces nouveaux produits ainsi que les résultats des marchés tests sont plutôt encourageants quant aux perspectives commerciales de ces produits.

1.4.3.4. Risques de marché

❖ Sensibilité aux paramètres d'environnement

Les résultats de S.T.Dupont sont sensibles à différents facteurs dont les plus significatifs sont les taux de change. La localisation géographique des entités juridiques filiales du Groupe, dont les comptes sont donc exprimés dans des devises différentes représentant 42 % du CA en 2007-2008. Une appréciation de 1 % des devises différentes de l'euro engendrerait une baisse du chiffre d'affaires net du Groupe d'environ 746 milliers d'euros, et aurait un impact négatif de 452 milliers d'euros sur le résultat net consolidé.

Les résultats du Groupe sont également sensibles à la conjoncture économique.

❖ Risques relatifs aux marchés financiers

Dans le cadre de son activité de financement et de gestion de la trésorerie, le Groupe peut utiliser des instruments financiers dérivés afin de gérer son exposition aux fluctuations des taux d'intérêt et des cours de change de devises étrangères. Comme défini par la politique financière du Groupe, il s'agit principalement de swaps de taux et de devises, de contrats à terme et d'options. Il n'existe pas d'opération en cours au 31 mars 2008.

La gestion des risques relatifs aux activités de trésorerie et aux instruments financiers de taux et de change obéit à des règles strictes définies par la Direction du Groupe, et qui prévoient un suivi systématique des liquidités, des positions et de la gestion des instruments financiers. Les excédents de liquidités du Groupe font l'objet de dépôts auprès d'établissements financiers de premier rang, ou d'achat de certificats de dépôt émis par ceux-ci. L'intervention sur les marchés financiers de change et de taux d'intérêt se fait au travers des départements « salle des marchés » de ces établissements financiers.

La Trésorerie du Groupe assure la surveillance quotidienne des limites, des positions, et calcule le résultat. Elle procède à la valorisation de la valeur de marché et, le cas échéant, effectue des analyses de sensibilité.

❖ Gestion du risque de change

Le Groupe s'efforce de minimiser le risque de change de chaque entité par rapport à sa devise de compte (principalement l'euro, le yen et le dollar de Hong Kong). Bien que disposant de lignes de change et compte tenu de la parité de l'euro par rapport aux autres devises, aucune opération de couverture du risque de change n'a été engagée au cours de l'exercice. L'exposition du Groupe au risque de change est détaillée au paragraphe « Sensibilité aux risques de taux d'intérêt et de change » ci-dessous.

❖ Gestion de la position de taux à court terme et des liquidités

La position courante de la trésorerie est gérée selon les objectifs principaux fixés par la Direction du Groupe (maintenir une liquidité maximale, optimiser le revenu des placements en fonction de la courbe des taux, minimiser le coût d'emprunt), dans le cadre d'une gestion à horizon inférieur à douze mois et sur la base d'une référence de taux d'intérêt au jour le jour.

❖ Gestion du risque de taux sur la dette à long terme

Outre l'emprunt obligataire conclu en 2004 à taux fixe (7 %) et libellé en euros et venant à échéance le 1^{er} avril 2009, l'endettement à long terme du Groupe au 31 mars 2008, comprend les emprunts amortissables contractés auprès de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée & Corse en 2001 et 2002, pour un capital restant dû cumulé au 31 mars 2008 de 30 milliers d'euros.

Aucun instrument dérivé n'a été utilisé à effet de couverture durant l'exercice clos au 31 mars 2008, comme lors des deux exercices précédents.

❖ Sensibilité aux risques de taux d'intérêt et de change

L'émission obligataire 2004 constitue le poste significatif de la dette. Cette dette à taux fixe n'a pas fait l'objet d'un swap de couverture. Au cours de l'exercice clos le 31 mars 2008, comme durant les exercices 2005-2006 et 2006-2007, aucun instrument financier n'a été utilisé à effet de couverture concernant les autres dettes financières non courantes, contrats de location financièrement compris.

• Taux d'intérêt

L'impact sur le coût de la dette nette avant impôt d'une variation des taux d'intérêt, en prenant l'hypothèse que le montant total de la dette à taux variable reste stable, est le suivant :

(en milliers d'euros)	31/03/2008	31/03/2007	31/03/2006
Coût de la dette nette	(1 397)	(1 245)	(1 879)
Translation des taux d'intérêt de :			
+ 10 points de base	4	17	(11)
- 10 points de base	(4)	(17)	11
+ 100 points de base	41	173	(113)
- 100 points de base	(41)	(173)	113

• Risque de change

La sensibilité au risque de change est d'abord reflétée par l'évolution historique des écarts de conversion imputés dans les capitaux propres consolidés qui, au cours des trois derniers exercices, et essentiellement du fait de l'évolution du dollar, ont été les suivants :

	Parité euro-dollar de Hong-Kong	Parité euro-yen
31 mars 2008	12,28	156,43
31 mars 2007	10,48	157,33
31 mars 2006	9,44	142,72

(en milliers d'euros)	31/03/2008	31/03/2007	31/03/2006
Capitaux propres - aux taux de change d'origine	19 469	19 040	(21 110)
Écarts de conversion avant couverture	(3 509)	(1 251)	(151)
Capitaux propres - aux taux de change du 31 mars 2008	15 958	17 789	(21 261)

Elle l'est ensuite par l'impact significatif des différences de change sur le résultat consolidé au cours des trois derniers exercices, du fait des fluctuations monétaires importantes du dollar (perte de 1 085 milliers d'euros en 2007-2008, perte de 801 milliers d'euros en 2006-2007, perte de 508 milliers d'euros en 2005-2006).

En l'absence de facilités bancaires permettant la souscription de contrats de couverture, les comptes de la Société mère S.T. Dupont S.A. laissent ressortir une position en devises globale non couverte au bilan (illustrée dans le tableau suivant) pour un montant de 9 087 milliers d'euros. Les écarts notables par rapport aux 9 908 milliers d'euros et aux 6 770 milliers d'euros

enregistrés respectivement au 31 mars 2007 et 31 mars 2006, tiennent à la fois au rachat sur l'exercice des parts d'OPCVM détenus en devises étrangères à la clôture de l'exercice 2006-2007, dont la valeur a été cédée sur le marché au moyen de ventes de devises au comptant, et inversement à la dette de S.T.Dupont K.K. (Japon) vis-à-vis de la Société mère compte tenu du non renouvellement de certains financements bancaires consentis à cette société.

Au 31 mars 2008 (en milliers d'euros)	USD	JPY	CHF	HKD	GBP	Autres devises
Total actifs	1 387	5 893	964	974	690	2
Créances commerciales	1 333	5 878	908	419	562	
Trésorerie	54	15	56	555	128	2
Total passifs	(293)	(250)	(153)	(2)	(124)	0
Dettes commerciales	(293)	(29)	(153)	(2)	(106)	
Trésorerie		(221)			(18)	
Position nette avant gestion	1 093	5 643	811	972	566	2
Position hors bilan						
Position nette après gestion	1 093	5 643	811	972	566	2

Au 31 mars 2007 (en milliers d'euros)	USD	JPY	CHF	HKD	GBP	Autres devises
Total actifs	4 442	2 838	1 483	551	838	2
Créances commerciales	1 382	2 778	887	541		
Trésorerie	3 060	60	596	10	838	2
Total passifs	(126)	(95)	(24)	(1)	0	0
Dettes commerciales	(126)	(95)	(24)	(1)		
Position nette avant gestion	4 316	2 743	1 459	550	838	2
Position hors bilan						
Position nette après gestion	4 316	2 743	1 459	550	838	2

Au 31 mars 2006 (en milliers d'euros)	USD	JPY	CHF	HKD	GBP	Autres devises
Total actifs	1 777	2 335	2 696	2 626	299	2
Créances commerciales	1 323	2 328	2 023	1 514		
Trésorerie	454	7	673	1 112	299	2
Total passifs	(208)	(546)	(106)	(1 597)	0	0
Dettes commerciales	(208)	(133)	(106)	(5)		
Trésorerie		(413)		(1 592)		
Position nette avant gestion	1 569	1 789	2 590	1 029	299	2
Position hors bilan				(508)		
Position nette après gestion	1 569	1 789	2 590	521	299	2

Il est précisé que seule la Société mère supporte un risque de change, à l'exception de STD Investment (Taiwan), facturée en euro par la France, S.T.Dupont Marketing (Shanghai), facturée en dollar de Hong-Kong par sa maison mère S.T.Dupont Marketing (Hong-Kong), et de façon plus marginale S.T.Dupont Deutschland, qui couvre et facture le marché domestique suisse, et S.T.Dupont (Suisse) enfin, qui encaisse des revenus de la licence parfums en euros.

A la suite d'un appel d'offres adressé à ses partenaires bancaires, comme à d'autres établissements bancaires de la place, la Société mère a retrouvé, courant deuxième trimestre 2008, des capacités de couverture lui permettant de reprendre la gestion de son risque de change.

❖ Gestion du risque de contrepartie

Toute contrepartie bancaire avec laquelle une entité du Groupe souhaite travailler doit avoir été préalablement autorisée par la Société mère après appréciation de la solidité financière de la contrepartie, et du risque potentiellement encouru par le Groupe et lié à des concentrations significatives.

En outre, les instruments financiers utilisés dans le cadre de la gestion des risques de change et de taux sont négociés avec des contreparties bancaires internationales de premier plan.

Dès lors, le Groupe considère être faiblement exposé au risque de contrepartie.

❖ Risques relatifs aux marchés boursiers

Le Groupe ne détient pas de participations dans des sociétés cotées, mais un portefeuille de 2 336 557 actions propres comptabilisé dans les livres de la Société, et valorisé au 31 mars 2008 en valeur de marché à environ 631 milliers d'euros. Ce portefeuille a été constitué :

- pour 11 908 titres par le biais d'une convention d'animation conclue auprès d'une Société de Bourse en vue d'assurer l'animation du marché boursier ainsi qu'une liquidité suffisante du titre S.T.Dupont ; devenu inutile après l'augmentation de capital intervenue en juin 2006, ce contrat d'animation a été dénoncé, et les titres réalloués à la conversion éventuelle d'OCEANE ;
- pour les 2 324 649 titres restants par la mise en œuvre du programme de rachat d'actions autorisé par l'Assemblée Générale des Actionnaires du 7 septembre 2007 tel que décrit au paragraphe 1.7.7 ; ces actions ont été achetées dans le courant de l'exercice en vue de permettre l'attribution d'actions gratuites dans le cadre du plan d'attribution mis en place par le Directoire en date du 6 décembre 2007 et dont le contenu est détaillé en section 1.5.3.2.

En tant que société cotée, la valeur du Groupe S.T.Dupont est soumise aux aléas des marchés. Mais la faiblesse du nombre de titres d'autocontrôle, notamment depuis l'augmentation de capital réalisée en juin 2006, fait qu'une décote de 10 % de la valeur de marché du titre S.T.Dupont n'affecterait pas les comptes de façon significative (63 milliers d'euros).

❖ Risques de liquidité

Le Groupe S.T.Dupont bénéficie de lignes de crédit confirmées et non confirmées, accordées par des banques internationales, lui permettant de constituer une réserve de liquidités.

Le montant des lignes de crédit non confirmées accordées aux entités du Groupe S.T.Dupont au 31 mars 2008 s'élève à 671 milliers d'euros, facilités non utilisés à la clôture de l'exercice.

Le Groupe dispose également de lignes de crédit confirmées qui, autorisations de découvert mises à part, existent au bénéfice principal de STD Investment Pte Ltd. sous la forme d'une ligne de crédit court terme type spot (pour un montant global de 10 000 milliers de dollars de Hong-Kong, soit environ 814 milliers d'euros), et d'un crédit global d'exploitation utilisable à concurrence de 50 000 milliers de dollars de Taiwan (1 033 milliers d'euros) sous forme de découvert ou de crédit court terme.

Suite à la renonciation par la Société mère le 23 avril 2007 aux bénéfices du protocole conclu le 29 mars 2006 entre elle-même, ses banques créancières et l'actionnaire majoritaire, et aux termes duquel les banques créancières de la Société s'engageaient à maintenir leurs concours bancaires (8 638 milliers d'euros) dans les termes et conditions initiaux jusqu'au 30 juin 2007, seules les lignes de crédit confirmées de S.T.Dupont Marketing Limited (Hong-Kong) et STD Investment Pte Ltd. (Taiwan), pour respectivement 5 000 milliers de dollars de Hong-Kong (407 milliers d'euros) et une limite combinée de 10 000 milliers de dollars de Hong-Kong (814 milliers d'euros), mentionnent un cas de défaut qui aurait pour conséquence l'exigibilité anticipée (immédiate) de la portion de ligne utilisée ou l'annulation de cette ligne de crédit confirmée lorsqu'elle n'est pas tirée. Cette clause de remboursement (commune aux deux lignes) requiert le respect par la Société mère, à une date de référence donnée, d'un ratio d'endettement consolidé inférieur à 75 % ; au 31 mars 2008, ce ratio s'établit à 6,9 %.

Les autres lignes confirmées accordées aux entités du Groupe S.T.Dupont ne comportent aucun covenant financier autre que le respect de la réglementation bancaire.

Les tableaux ci-après représentent l'échéancier des actifs et passifs financiers du Groupe à la clôture des exercices 2007-2008, 2006-2007 et 2005-2006 :

ACTIF/(PASSIF) Au 31 mars 2008 (en milliers d'euros)	A moins d'un an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans	Total
Dettes financières non courantes après couverture*		(21 606)	(5)	(21 611)
Dettes financières courantes	(3 970)			(3 970)
Autres passifs financiers courants				
Actifs financiers courants				
Trésorerie et équivalents de trésorerie	24 483			24 483
Montant net avant charges financières	20 513	(21 606)	(5)	(1 098)
Charges financières	0	(1 575)		(1 575)
Montant net	20 513	(23 181)	(5)	(2 673)

* hors intérêts courus liés à l'emprunt obligataire, déjà inclus dans la rubrique « Dettes financières courantes »

ACTIF/(PASSIF) Au 31 mars 2007 (en milliers d'euros)	A moins d'un an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans	Total
Dettes financières non courantes après couverture*		(20 978)	(11)	(20 989)
Dettes financières courantes	(4 616)			(4 616)
Autres passifs financiers courants				
Actifs financiers courants				
Trésorerie et équivalents de trésorerie	35 908			35 908
Montant net avant charges financières	31 292	(20 978)	(11)	10 303
Charges financières	0	(3 150)		(3 150)
Montant net	31 292	(24 128)	(11)	7 053

* hors intérêts courus liés à l'emprunt obligataire, déjà inclus dans la rubrique « Dettes financières courantes »

ACTIF/(PASSIF) Au 31 mars 2006 (en milliers d'euros)	A moins d'un an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans	Total
Dettes financières non courantes après couverture*	(7 000)	(21 079)	(16)	(28 095)
Dettes financières courantes	(18 001)			(18 001)
Autres passifs financiers courants				
Actifs financiers courants				
Trésorerie et équivalents de trésorerie	19 496			19 496
Montant net avant charges financières	(5 505)	(21 074)	(16)	(26 600)
Charges financières	0	(4 725)		(4 725)
Montant net	(5 505)	(25 799)	(16)	(31 325)

* hors intérêts courus liés à l'emprunt obligataire, déjà inclus dans la rubrique « Dettes financières courantes »

Il est précisé que :

- aucune dette n'a été contractée à taux révisable ;
- les dépôts à terme correspondent à des certificats de dépôts d'échéance inférieure à 3 mois ;
- les valeurs mobilières de placement en portefeuille au 31 mars 2008 ne sont que des parts de FCP monétaires classés « monétaires euro » au sens de la classification AMF ; à ce titre, ces OPCVM sont présumés satisfaire aux critères de la norme IAS 7 permettant leur qualification en équivalents de trésorerie ; en particulier, leur délai de recouvrement d'un jour, comme leur sensibilité inférieure à 0,25, confirment entre autres leur éligibilité.

En dépit de cette réserve de liquidités et de la réalisation des opérations de recapitalisation en juin 2006, et même en cas d'atteinte des objectifs du plan d'affaires en dépit des conséquences du sinistre incendie de début d'année sur l'activité commerciale du Groupe, il existe néanmoins un risque que la Société ne dispose pas des liquidités suffisantes pour rembourser l'intégralité des OCEANE encore en circulation à l'échéance de l'emprunt obligataire le 1^{er} avril 2009 - y compris celles actuellement détenues par l'actionnaire majoritaire (71,55 % du total des OCEANE émises) - qui représentent, en valeur

nominale, une dette de 22 049 883,57 euros au 31 mars 2008, soit 86 % de l'endettement du Groupe. En outre, cette situation pourrait limiter la capacité de la Société à recourir à des emprunts bancaires ou obligataires supplémentaires.

Le Groupe étudie d'ores et déjà les solutions à mettre en œuvre afin d'être en mesure de rembourser cet emprunt obligataire à son échéance. Dans ce contexte, Broad Gain Investments Limited, actionnaire ultime de S.T.Dupont, a confirmé son intention de fournir le soutien nécessaire pour assurer le remboursement intégral de l'emprunt OCEANE et, plus particulièrement si la recherche de financement n'aboutissait pas d'utiliser la part d'emprunt OCEANE lui revenant (71,55 %) pour assurer le financement nécessaire au remboursement de cet emprunt et au financement de l'activité pour les 12 mois suivant l'approbation des comptes clos le 31 mars 2008.

❖ Risques de crédit

Le risque de crédit est le risque de défaut d'une contrepartie face à ses engagements contractuels ou à l'encaissement des créances.

Le Groupe S.T.Dupont est exposé au risque de crédit dans le cadre de ses activités opérationnelles. Son exposition maximum est représentée par les montants d'actifs financiers qui sont présentés dans le bilan.

L'exposition maximale est détaillée dans le tableau suivant :

ACTIF / (PASSIF) (en milliers d'euros)	31/03/2008	31/03/2007	31/03/2006
Prêts aux sociétés mises en équivalence	-	-	-
Prêts et avances	449	200	208
Clients et comptes rattachés (Valeur brute)	12 687	10 601	14 794
Autres créances d'exploitation	10 842	3 127	4 127
Total	23 978	13 928	19 129

Le montant des dépréciations sur les clients, comptes rattachés et autres créances d'exploitation est fourni respectivement dans l'annexe aux comptes consolidés note 9.

Une fois extrait des « Autres créances d'exploitation » le montant enregistré sur l'exercice au titre de l'indemnité à recevoir des compagnies d'assurance suite au sinistre incendie (6 183 milliers d'euros), le risque de crédit porte essentiellement sur les créances commerciales. Commune pour la Société mère, S.T.Dupont Deutschland GmbH, et S.T.Dupont Italia S.p.A., chaque filiale du Groupe a mis en place une procédure de gestion et une méthode de provisionnement incluant notamment :

- la mise en place de plafond d'encours (révisable), comportant différents processus d'autorisation pour d'éventuels dépassements de ce plafond ;
- le recours à une police d'assurance et/ou l'obtention de garanties spécifiques (lettre de crédit, cautions) ;
- un état des retards de paiement (balance âgée) suivi très régulièrement, avec un processus de relance ;
- un provisionnement comptabilisé client par client en fonction des retards de paiement et des habitudes de paiement locales.

1.4.3.5. Risques liés à la réglementation et à son évolution

La Société n'est soumise à aucune autorisation préalable d'exploitation. Cependant, opérant dans le secteur du briquet, elle subit les conséquences des différentes réglementations touchant à des domaines connexes :

❖ La lutte anti-tabac

La plupart des pays d'Europe et d'Amérique du Nord ont, pour des raisons de santé publique, initié des politiques visant à réduire la consommation de tabac. Selon les pays, cette politique peut prendre la forme d'interdiction de publicité pour le tabac, d'interdiction de fumer dans les lieux ouverts au public ou sur les lieux de travail, d'affichage de messages sur les paquets de cigarettes ou les boîtes de cigares portant sur les risques attachés à la consommation de tabac sur la santé, ou encore d'interdiction de vente de cigarettes aux mineurs de moins de 16 ans.

Si ces législations ne constituent pas, en elles-mêmes, une limitation à la vente de briquets, elles ont néanmoins pour effet de réduire le nombre de consommateurs de tabac et par conséquent, la clientèle susceptible d'acheter un briquet.

La poursuite de cette lutte anti-tabac et/ou son durcissement pourrait avoir un effet défavorable significatif sur l'activité, la situation financière ou les résultats de la Société.

❖ La réglementation aérienne en matière de transport de briquets à gaz dans les avions

Un certain nombre de pays d'Amérique du Nord et d'Asie interdisent, dans les avions, le transport de briquets à gaz en cabine. Cette interdiction constitue un véritable obstacle à l'achat des briquets à gaz et a déjà fortement impacté la vente de briquets

dans les espaces de duty free, dans la mesure où les briquets (vides ou pleins) ne peuvent être transportés qu'en soute, alors que l'accès aux espaces de duty free n'est possible qu'après l'enregistrement des bagages.

❖ La réglementation européenne en matière de sécurité enfant

Depuis le 11 mars 2008, les briquets placés sur le marché européen doivent être pourvus d'une « sécurité enfant ». Les briquets de luxe et de semi luxe fabriqués par la Société ne sont pas concernés par cette réglementation car ils répondent aux critères permettant d'y déroger. Une évolution de cette réglementation pourrait toutefois étendre l'obligation de mettre en place une sûreté pour enfant aux briquets fabriqués par la Société. La mise en place d'un tel système de sécurité entraînerait des surcoûts dans le processus de fabrication des briquets qui pourraient entraîner une baisse de la rentabilité de la Société.

1.4.3.6. Risques juridiques

La Société a pour principe de sécuriser l'ensemble de ses transactions par des contrats, sauf dans les domaines où la pratique ne le prévoit pas.

Pour prévenir les risques de contrefaçon de marque, modèle ou brevet, la Société consacre un budget significatif à leur protection par des dépôts nationaux et internationaux.

En tant que fabricant, la Société est très attentive à la sécurité des briquets. Ainsi la marque GS « Sécurité Contrôlée » a été attribuée à S.T.Dupont par le LNE (Laboratoire National d'Essais) pour les principales lignes de briquets. La Société s'assure que ses produits sont conformes aux normes en vigueur. Ce respect des normes est particulièrement important depuis l'entrée en vigueur de la Directive Européenne Sécurité Générale des Produits. Dans ce cadre, S.T.Dupont est membre de la Commission de Normalisation Briquets à l'AFNOR.

La Société est impliquée de temps à autre dans divers litiges survenant dans le cours normal des affaires, parmi lesquels des procédures liées à l'enregistrement de ses marques, en particulier à Hong-Kong en ce qui concerne la marque « S.T.Dupont » pour le prêt-à-porter. La Société est confrontée comme toutes les marques de prestige à de nombreux cas de contrefaçons de ses produits, notamment en Chine. Pour une meilleure réactivité, la Société a confié la surveillance des marchés sensibles à des cabinets spécialisés. S.T.Dupont est également impliquée dans certaines procédures liées aux relations avec les salariés et aux créances qu'elle détient sur ses clients. La Société n'estime pas que le coût ou les conséquences de ces litiges en cours puissent avoir un effet négatif significatif sur la situation financière consolidée ou les résultats de la Société.

Dans le cadre de la mise en œuvre de son plan d'affaires, la Société a été conduite à engager un plan social touchant un nombre significatif de personnes ; dans le même ordre d'idée, une revue des circuits de distribution a été engagée et a conduit à ne pas renouveler certains contrats.

Ces événements sont susceptibles d'être contestés par les parties impliquées que ce soit le personnel concerné par le plan social ou les tiers dont le contrat n'a pas été reconduit. Afin de faire face à ces risques de contestation, une provision pour risques a été enregistrée dans les comptes au 31 mars 2007. L'appréciation de l'impact potentiel de ces risques n'a pas connu de variation significative durant l'exercice 2007-2008.

La Société considère qu'il n'existe à ce jour, aucun autre fait exceptionnel, ni litige ou affaire contentieuse connue non provisionnée susceptible d'affecter substantiellement l'activité, les résultats, la situation financière et le patrimoine de la Société ou du Groupe.

1.4.3.7. Risques industriels et liés à l'environnement

Le centre industriel ne présente pas de risques industriels majeurs, mais compte tenu de son activité, il dispose d'une citerne de gaz liquéfié qui pourrait, en cas d'accident, avoir des conséquences sur l'activité.

Le transport des briquets et recharges de gaz est réalisé dans les conditions de sécurité requises pour le transport de matières dangereuses.

1.4.3.8. Autres facteurs de risque

❖ Risque lié à la République Populaire de Chine

Compte tenu de l'importance du marché chinois pour la Société, l'activité de celle-ci pourrait être affectée par une évolution politique et économique défavorable de la République Populaire de Chine ou par une absence de lutte efficace contre les contrefacteurs.

1.4.4. Assurances

La Société mène une politique globale de couverture et d'assurance financière destinée à prévenir et réduire les conséquences

éventuellement dommageables de ses activités tant en France que dans ses filiales implantées à l'étranger. Les programmes d'assurances dommages et perte d'exploitation sont garantis par un pool d'assureurs dont le leader est GAN Eurocourtage, à l'exception de la Responsabilité Civile des Dirigeants Sociaux garantie par le Groupe ALG et l'assurance Transport garantie par un pool d'assureurs dont le leader est le Groupe Allianz.

La Société considère que son programme d'assurance et de couverture des risques est adapté à sa taille et à ses activités. Les principaux contrats d'assurance ont été renouvelés au 1^{er} avril 2008 pour une durée de 3 ans.

Les programmes d'assurance concernent :

❖ la Responsabilité Civile de l'Entreprise

Cette police a pour objet de garantir S.T.Dupont S.A. et la plupart de ses filiales contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant lui incomber en vertu de la législation, de la réglementation ou de l'usage en raison des dommages corporels, matériels et immatériels causés aux tiers du fait de son activité, y compris après livraison des produits, ainsi que les conséquences pécuniaires de la faute inexcusable visée à l'article L452-1 et suivants du Code de la Sécurité Sociale, commise par l'assuré ou par une autre personne que l'assuré s'est substitué dans la direction de l'entreprise.

Elle couvre en outre les frais de retrait engagés par la Société ou par un tiers (y compris le client) pour procéder à une mise en garde du public et/ou au retrait d'un produit, soit en cas d'injonction d'une autorité compétente, soit à l'initiative de l'assuré lorsque le produit présente un danger de dommages corporels dont l'assuré doit prouver l'existence.

Cette police garantit :

➤ **au titre de la Responsabilité Civile Exploitation :**

Tous dommages confondus (dommages corporels, matériels et immatériels confondus) à hauteur de 7 000 000 euros par sinistre, dont, en particulier :

- les dommages résultant de la faute inexcusable/maladies professionnelles, à hauteur de 2 500 000 euros par année d'assurance ;
- les dommages matériels et immatériels consécutifs à hauteur de 3 000 000 euros.

➤ **au titre de la Responsabilité Civile après livraison des produits :**

Tous dommages confondus (dommages corporels, matériels et immatériels confondus) à hauteur de 3 000 000 euros par année, dont, en particulier :

- tous dommages confondus (y compris frais de défense aux USA/Canada) à hauteur de 1 000 000 euros par année.

La Responsabilité Civile garantit au premier euro la France, l'Italie, la Belgique, en DIC DIL la Suisse, le Japon, l'Allemagne, Taïwan, Singapour, Hong Kong et Malaisie.

❖ la Responsabilité Civile des Dirigeants Sociaux

La Société a mis en place une assurance couvrant les dirigeants de droit et de fait, tant en France que dans les filiales implantées à l'étranger (en 1^{ère} ligne auprès d'AIG Europe, en 2^{ème} ligne par un contrat avec CNA et en 3^{ème} ligne auprès de CHUBB) contre toute réclamation mettant en jeu leur responsabilité civile personnelle ou solidaire dans des conditions qu'elle juge satisfaisante.

❖ la Responsabilité Civile Environnement

La Société dispose en outre d'une responsabilité civile environnement particulière couvrant les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile de la Société en raison des dommages corporels, matériels et immatériels subis par des tiers lorsque ces dommages résultent d'atteintes à l'environnement consécutives à des faits fortuits qui se produisent dans l'enceinte des sites.

Par atteinte à l'environnement, on entend l'émission, la dispersion, le rejet ou le dépôt de toute substance solide, liquide ou gazeuse diffusée dans l'atmosphère, le sol ou les eaux. Elle couvre également la production d'odeurs, bruits, variations de température, ondes, radiations, rayonnements excédant la mesure des obligations ordinaires de voisinage. La limite de garantie est de 4 573 470 euros par année avec une franchise de 15 245 euros par sinistre.

❖ l'Assurance Dommages et Perte d'Exploitation (« Tous Risques Sauf »)

Cette police d'assurance couvre :

- les dommages que peuvent subir les sites industriels, les bureaux, boutiques et dépôts (bâtiments ou risques locatifs, mobilier, matériel, marchandises) en valeur à neuf, les frais et pertes divers tels que par exemple, la reconstitution des modèles, moules, dessins, archives, programme et tous supports d'information,
- les pertes d'exploitation résultant desdits dommages,
- la valeur vénale du fonds de commerce.

En ce qui concerne l'Assurance Dommages :

- les sites industriels (bâtiments et/ou risques locatifs, mobilier, matériel) sont assurés à hauteur de 55 354 771 euros et les marchandises à hauteur de 23 100 000 euros,
- les bureaux, boutiques, dépôts (risques locatifs et/ou bâtiments) sont assurés à hauteur de 8 677 750 euros, le matériel, mobilier et marchandises à hauteur de 3 596 286 euros.

Le montant garanti pour l'Assurance Perte d'Exploitation s'élève à 53 176 099 euros. Enfin, la valeur vénale du fonds de commerce est garantie à hauteur de 3 900 000 euros.

L'assurance Dommages couvre en Libre Prestation de Service la France, l'Italie et en DIC DIL l'Allemagne, et l'assurance Perte d'Exploitation couvre la France, l'Italie, l'Allemagne, le Japon, Hong Kong, la Chine, Taïwan, Singapour et la Malaisie.

❖ L'Assurance Transport

La police Transport couvre les trajets en France et au départ de la France vers l'étranger.

Cette police couvre :

- dans le monde entier, toutes les marchandises en cours de transport maritime, terrestre, aérien ou fluvial,
- en France Métropolitaine, en Italie, en Allemagne et au Japon, toutes les marchandises pour lesquelles l'assuré a un intérêt à l'assurance, stockées en entrepôts et/ou dans ses magasins.

La garantie couvre tous risques y compris vol total ou partiel, aux conditions de la Police Française d'Assurance Maritime sur Facultés. Les garanties s'exercent sans aucune interruption depuis le moment où les marchandises conditionnées pour l'expédition sont prises dans les magasins de l'expéditeur ou dépôt d'un tiers, et se terminent après le complet déchargement du dernier véhicule de transport dans le magasin et/ou entrepôt du destinataire.

La garantie transport est limitée à 610 000 euros par sinistre avec une franchise de 1 500 euros par sinistre. La garantie stockage est limitée à 304 898 euros par sinistre.

Cette police ne couvre pas les risques de guerre, mais des avenants ponctuels sont négociés lors de conflits.

❖ L'assurance flotte automobile qui couvre les véhicules utilisés par la Société.

Cette assurance couvre la flotte automobile de S.T.Dupont S.A ainsi que les véhicules des salariés en mission professionnelle.

Des programmes d'assurance complémentaires sont également souscrits pour compléter localement ces couvertures, en fonction de la législation ou de la réglementation spécifique applicable.

Bien que la Société estime avoir des niveaux de couverture adéquats à sa taille et à ses activités, on ne peut exclure que le plafond maximum assuré puisse, dans des cas exceptionnels, être dépassé et que l'intégralité du dommage ne soit pas couvert par l'assurance.

Au cours de l'exercice 2007-2008, le coût total des assurances s'est élevé à 0,57 % du chiffre d'affaires de la Société.

1.5. S.T.Dupont et ses actionnaires

1.5.1. Informations relatives au capital et l'actionariat du Groupe

1.5.1.1. Carnet de l'actionnaire

❖ Place de cotation

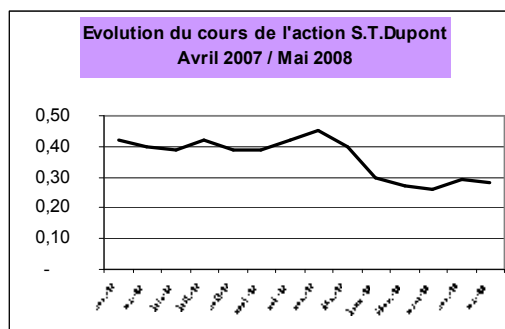
L'action S.T.Dupont (code 5419) est cotée à Euronext Paris S.A. depuis le 6 décembre 1996 (Compartiment C)

Cours de l'Action

Cours (en euros)					
Mois	Plus haut	Plus bas	Moyen (clôture)	Nombre de titres échangés	Capitaux (en m€)
avril 2007	0,47	0,36	0,42	41 265 754	17,54
mai 2007	0,43	0,34	0,40	28 495 595	10,99
juin 2007	0,44	0,32	0,39	54 040 398	21,66
juillet 2007	0,49	0,37	0,42	65 044 192	28,20
août 2007	0,42	0,36	0,39	26 063 113	10,09
septembre 2007	0,43	0,36	0,39	26 787 710	10,49
octobre 2007	0,52	0,37	0,42	92 518 955	42,42
novembre 2007	0,50	0,40	0,45	40 986 094	18,74
décembre 2007	0,44	0,38	0,40	29 680 613	12,05
janvier 2008	0,42	0,22	0,30	57 573 863	17,91
février 2008	0,31	0,24	0,27	29 150 096	8,00
mars 2008	0,28	0,24	0,26	8 365 452	2,16
avril 2008	0,36	0,26	0,29	32 378 341	9,85
mai 2008	0,30	0,26	0,28	6 695 722	1,88

Code ISIN FR0000054199

Source : Euronext Paris SA



Cours de l'Océane émise en avril 2004

(en euros)			
Mois	Plus haut	Plus bas	Moyen
avril 2007	4,79	4,37	4,70
mai 2007	4,63	4,31	4,63
juin 2007	4,84	4,50	4,63
juillet 2007	4,84	4,50	4,59
août 2007	4,89	4,17	4,58
septembre 2007	4,80	4,31	4,58
octobre 2007	4,73	4,32	4,60
novembre 2007	4,70	4,26	4,53
décembre 2007	4,50	4,16	4,35
janvier 2008	4,65	4,20	4,41
février 2008	4,60	4,30	4,42
mars 2008	4,69	4,30	4,55
avril 2008	4,60	4,19	4,39
mai 2008	4,40	4,40	4,40

Code ISIN FR0010070532

Source : Euronext Paris SA

Les obligations ont une durée de 4 ans et 352 jours et portent intérêt au taux annuel de 7 %.

Elles sont remboursables en totalité le 1er avril 2009.

Chaque porteur d'obligation pourra exercer son droit de conversion/échange à raison de 4,166 actions S.T.Dupont pour une obligation [depuis l'augmentation de capital du 29 Juin 2006].

Note d'opération ayant reçu le visa de l'AMF n° 04-185 en date du 23 mars 2004.

❖ L'information financière est accessible :

Sur Internet	Par téléphone, télécopie ou mail	Par courrier
Sous la rubrique finance du site principal www.st-dupont.com	Michel Suhard, Relations Investisseurs Tél. : (33) (0)1 53 91 33 11 Fax : (33) (0)1 53 91 30 83 e-mail : msuhard@st-dupont.com	S.T.Dupont Michel Suhard Relations Investisseurs 92, bd du Montparnasse 75014 Paris

1.5.1.2. Evolution du capital au cours des 5 dernières années

Au 31 mars 2008, le capital social est composé de 424 622 305 actions de 0,05 euro.

(En milliers d'euros)	31/03/2008	31/03/2007	31/03/2006	31/03/2005	31/03/2004
I. CAPITAL EN FIN D'EXERCICE					
Capital social	21 231	21 231	9 963	9 963	9 962
Nombre d'actions					
- ordinaires	424 622 305	424 622 305	6 226 724	6 226 724	6 226 413
- à dividende prioritaire	0	0	0	0	0
Nombre maximum d'actions à créer					
- par conversion d'obligations	19 420 681	19 420 681	4 756 664	4 756 664	1 163 983
- par droit de souscription	0	0	0	0	0

1.5.1.3. Dilution potentielle maximum

Seule la conversion de l'emprunt OCEANE pourrait avoir un impact dilutif dans la mesure où le plan d'attribution d'actions gratuites prévoit que les actions remises seront achetées sur le marché.

Sur la base du cours du 13 juin 2008 (0,26 euro), du nombre d'actions existantes à cette date (424 622 305), du nombre d'obligations existantes (4 661 709), de la parité de conversion (4,166 actions pour 1 OCEANE), la conversion de 100 % des OCEANE en actions aurait un effet dilutif de 5.0 %.

Compte tenu de ces éléments, la probabilité que les obligations OCEANE soient effectivement converties en actions est quasiment nulle.

1.5.1.4. Actionnariat de S.T.Dupont

❖ Contrôle de la Société

Au 31 mars 2008, D and D International B.V. détient 68,8 % du capital social et 68,4 % des droits de vote de la Société.

La Société est une Société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance au sein de laquelle les fonctions de direction n'appartiennent qu'au Directoire et les fonctions de contrôle qu'au Conseil de Surveillance. Cette forme d'organisation permet ainsi d'assurer l'indépendance du Directoire de la Société à l'égard de l'actionnaire de contrôle représenté au niveau du Conseil de Surveillance. En outre, le Conseil de Surveillance peut être composé de censeurs, et la moitié de ses membres n'a aucun lien avec l'actionnaire majoritaire. Le contrôle n'est pas exercé de manière abusive.

La Société consolidante établit des comptes consolidés dans lesquels les comptes annuels ci-dessus sont inclus suivant la méthode de l'intégration globale

BROAD GAIN Investments Limited
 East Ocean Center
 98 Granville Road
 Kowloon
 Hong Kong

❖ Détail de l'actionariat

Au 31 mars 2008, le capital social de la Société mère s'élève à 21 231 115,25 euros, divisé en 424 622 305 actions de 0,05 euro de valeur nominale chacune, intégralement souscrites et libérées, toutes de même catégorie.

Au 31 mars 2008, le capital social est réparti de la manière suivante :

Actionnaires	Situation au 31/03/08				Situation au 31/03/07				Situation au 31/03/06			
	Nombre d'actions	% de capital	Nombre de droits de vote	% des droits de vote	Nombre d'actions	% de capital	Nombre de droits de vote	% des droits de vote	Nombre d'actions	% de capital	Nombre de droits de vote	% des droits de vote
D and D International B.V.	292 313 367	68,8	286 275 016	68,7	292 313 366	68,8	286 275 014	68,4	3 457 197	55,5	6 914 394	71,5
Membres du Conseil de Surveillance dont:	2 001	-	2 202	-	2 002	-	2 204	-	18 515	0,3	18 717	0,2
<i>M. Walter Wuest</i>	0	-	0	-	1	-	2	-	16 514	0,3	16 515	0,2
<i>M. Joseph Wan</i>	1	-	2	-	1	-	2	-	1	-	2	-
<i>M. Tissot-Dupont</i>	1 000	-	1 200	-	1 000	-	1 200	-	1 000	-	1 200	-
<i>M. Robert Nüesch</i>	1 000	-	1 000	-	1 000	-	1 000	-	1 000	-	1 000	-
Membres du Directoire dont :	375 002	0,2	375 002	-	-	-	-	-	55	-	55	-
<i>M. Alain Crevet</i>	250 000	0,1	250 000	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>M. Michel Suhard</i>	125 002	0,1	125 002	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Auto Détenues	2 336 557	0,6	-	-	11 908	-	-	-	11 908	0,2	-	-
Public	129 595 378	30,5	129 596 530	31,3	132 295 029	31,2	132 296 025	31,6	2 739 049	44,0	2 739 743	28,3
Total	424 622 305	100,0	416 248 750	100,0	424 622 305	100,0	418 573 243	100,0	6 226 724	100,0	9 672 909	100,0

Le nominal des actions a été ramené à 0,05 € par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 4 avril 2006 visant à absorber une partie des pertes et permettre l'augmentation de capital réalisée en juin 2006.

Par ailleurs, la répartition du capital social de la Société a été sensiblement modifiée suite à l'augmentation de capital intervenue en juin 2006 qui a vu une souscription des minoritaires à hauteur des deux tiers d'entre eux et qui a entraîné le passage de la participation de D and D International B.V. de 55,5 % à 68,8 %.

En ce qui concerne les droits de vote, suite à l'augmentation de capital du 29 juin 2006, D and D International B.V. a franchi le seuil des 2/3 en capital sans pour autant qu'il y ait de franchissement de seuil en droit de vote.

L'AMF a estimé qu'une déclaration de franchissement de seuil des 2/3 du capital aurait dû être effectuée. Cette non déclaration a entraîné automatiquement une privation des droits de vote pour la partie excédant les 2/3 du capital jusqu'au 31 juillet 2008, quand bien même une déclaration de régularisation de franchissement de seuil ait été déposée par D & D International B.V. le 31 juillet 2006.

En conséquence, D & D International B.V. est privée de 0,7 % de ses droits de vote pour toute assemblée d'actionnaires qui se tiendrait jusqu'au 31 juillet 2008.

Compte tenu des droits de vote double précédemment détenus par D & D International B.V., le pourcentage de droit de vote après application de la sanction de D & D International B.V. ressort à 68,7 %.

Par ailleurs, la réduction du nominal des actions a entraîné la modification de la parité de conversion, conformément à la note d'opération du 23 mars 2004. La nouvelle parité fixée par le Directoire est de 4,166 actions pour 1 OCEANE.

❖ Participation des salariés au capital

Les salariés n'ont pas de participation au capital en tant que tel. Dans le cadre des autorisations données en vue d'augmenter le capital, des autorisations spécifiques sont prévues pour les salariés.

❖ Accords pouvant entraîner un changement de contrôle

A la connaissance de la Société, le seul accord pouvant entraîner un changement de contrôle concerne le nantissement des titres S.T.Dupont détenus par l'actionnaire majoritaire D and D International B.V. au profit d'une banque tel que décrit au paragraphe 4.3.1.5 « Nantissement des actions et des actifs ».

1.5.2. Dividendes versés au titre des 3 derniers exercices

Au cours des trois derniers exercices, S.T.Dupont n'a versé aucun dividende.

1.5.3. Opérations afférentes aux titres de la Société

Au cours de l'exercice 2007-2008, aucune demande de conversion d'obligations en actions n'a été formulée. Aussi, les 11 908 actions auto-détenues en portefeuille à l'ouverture de l'exercice et affectées à la conversion d'obligations, n'ont pas connu de mouvement et restent en portefeuille au 31 mars 2008.

1.5.3.1. Rachat d'actions de la Société

L'Assemblée Générale Mixte du 7 septembre 2007 a autorisé le Directoire, pour une durée de dix-huit mois à compter du jour de sa tenue, à acheter dans les conditions et modalités permises par la loi, et notamment en vue de régulariser le cours des actions de la Société, un nombre d'actions représentant jusqu'à 10 % du capital social, étant précisé que l'acquisition, la cession ou le transfert de ces actions peuvent être effectués par tous moyens ; le prix d'achat maximum ne devra pas excéder 0,50 euro, sous réserve des ajustements liés aux éventuelles opérations sur le capital et/ou sur le montant nominal des actions, et lesdites actions pourront recevoir toute affectation permise par la loi et notamment pourront être annulées.

Les modalités de ce programme de rachat ont été initialement décrites dans le rapport annuel 2006-2007 (paragraphe 1.7.7).

Au cours de l'exercice, la Société a mis en œuvre cette autorisation et racheté 2 324 649 titres en vue d'attribuer des actions gratuites.

Il sera demandé à la prochaine Assemblée Générale des actionnaires de renouveler cette autorisation selon des modalités sensiblement équivalentes.

1.5.3.2. Attribution gratuite d'actions

❖ Plan d'attribution gratuite d'actions

Date du plan	6 décembre 2007 (Assemblée Générale Extraordinaire du 28 novembre 2007 – Conseil de Surveillance du 28 novembre 2007 – Directoire du 6 décembre 2007)
Type d'actions Nombre d'actions attribuées Montant total du Plan (valeur des actions au cours d'achat) Période d'acquisition	Actions achetées sur le marché avant la mise en place du Plan 2 324 649 1 000 000 euros Acquises sur le marché à un cours moyen de 0.43 euros en octobre et novembre 2007. Les cours d'achats sont détaillés dans les communiqués mentionnés en section 4.1.4 Du 28 novembre 2007 au 29 novembre 2009
Période de conservation	2 ans à compter de la date d'attribution définitive, soit jusqu'au 29 novembre 2011 Les cessions d'actions sont interdites au cours de cette période Les mandataires sociaux ont en outre l'obligation de conserver 10% des actions pendant la durée de leurs mandats. Pendant la période de conservation les bénéficiaires pourront exercer les droits rattachés aux actions.
Conditions d'attribution Nombre de personnes concernées	Le bénéficiaire de l'attribution gratuite d'actions ne pourra se voir attribuer définitivement tout ou partie des Actions que si, à l'issue de la période d'acquisition, le montant de l'EBIT consolidé au titre des exercices sociaux 2007-2008 et/ou 2008-2009 atteint au moins 80 % de l'Objectif d'EBIT annuel défini dans le plan d'affaires de février 2006. Les bénéficiaires devront appartenir au Groupe à la fin de la période d'acquisition sauf exception prévues par la loi. 7 (dont 3 dirigeants)

- ❖ Liste des membres du Directoire bénéficiaires du Plan d'attribution gratuite d'actions

Membre du Directoire bénéficiaire	Nombre maximum d'actions attribuées en cas d'atteinte de 100% des objectifs
Monsieur Alain Crevet	1 046 092
Monsieur Bernard Rony	337 074
Monsieur Michel Suhard	395 191
Total	1 778 357

Les membres du Directoire doivent conserver 10 % des actions attribuées pendant toute la durée de leur mandat.

1.5.3.3. Opérations des dirigeants sur les titres de la Société en 2007-2008

Monsieur Alain Crevet, Président du Directoire et Monsieur Michel Suhard, membre du Directoire ont respectivement acquis 250 000 actions et 125 002 actions de la Société en décembre 2007.

1.6. Développement durable

1.6.1. Informations sociales

En application de l'article L. 225-102-1 du Code de Commerce, la Société présente ci-après les principales informations sociales et environnementales pour l'exercice écoulé.

Suite à l'incendie, environ 140 personnes, essentiellement du personnel affecté à la production, ont subi des mesures de chômage partiel. Un plan de formation et de qualification a été mis en place pour profiter de ce temps afin d'accroître le niveau global de compétences.

La Société a assuré le maintien des salaires des collaborateurs dont le poste a été affecté par l'incendie. Ce maintien est assuré jusqu'à la reprise effective du travail.

Les principaux éléments d'information sociale sont extraits du bilan social relatif à l'année civile 2007 et concernent en conséquence essentiellement la Société mère.

- ❖ Effectif

Le Plan de Restructuration a eu un impact significatif sur les effectifs.

Au 31 décembre 2007, le Groupe employait 697 personnes, soit 19 de moins que l'année précédente qui sont réparties de la façon suivante :

- 362 personnes au centre industriel (- 30),
- 100 au siège social (+1)
- et 235 dans les filiales (+10).

Sur cet effectif, 174 personnes (19 en France et 155 dans les filiales) travaillent dans le réseau Retail.

En France, les cadres représentent 21,0 % de l'effectif, les ETAM 26,4 % et la proportion des ouvriers est de 52,6 % de l'effectif global.

En moyenne sur l'exercice, il se répartit comme suit :

Effectifs	31/03/2008	31/03/2007	31/03/2006
France	452	569	623
<i>Dont :</i>			
<i>Cadres</i>	96	86	92
<i>Agents de maîtrise- VRP</i>	11	15	17
<i>ETAC-ETA-Ouvriers</i>	345	468	514
Étranger	233	235	243
Total	685	804	866

La variation de l'effectif s'explique essentiellement par d'importants départs en préretraites (FNE) de salariés du centre industriel de Faverges et par la fin des congés de reclassement personnalisé (CRP).

Dans le courant de l'année 2007, 50 embauches ont été réalisées au sein de la Société mère. Sur ces 50 embauches, 7 ont été conclues pour des durées déterminées. Parallèlement, nous avons observé pour cette même période 79 départs, dont 16 départs à la retraite, 29 pour motif économique, 6 fins de contrats à durée déterminée, et 20 démissions.

L'effectif des filiales est stable par rapport à l'année précédente.

La majorité du personnel travaille sous contrat à durée indéterminée, tant en France qu'à l'étranger (en France 98,61 %). Le recours aux contrats à durée déterminée reste très ponctuel. Le recours au personnel intérimaire a été fortement augmenté par rapport à l'année précédente, avec 26 914 heures.

Le nombre moyen mensuel de personnel temporaire a été de 17,17 personnes pour l'année 2007. La durée moyenne des contrats a été de 103,51 heures. Le montant des charges afférentes s'élève à 644 208 euros.

❖ Organisation du temps de travail

L'ensemble des filiales respecte la durée légale du travail de chaque pays.

Le travail à temps partiel concerne 11,6 % de l'effectif de la Société mère que ce soit à 80 % ou à 50 %. Cette disposition bénéficie principalement au personnel féminin de la Société.

Le taux d'absentéisme de 6,77 %, en baisse, est dû essentiellement aux absences pour maladie (83,76 %) et maternité (5,41 %).

En France, l'accord de réduction de temps de travail à 35 heures en cours permet une modulation des horaires en plus et en moins qui se répartit sur l'année. Sur l'exercice 2007-2008, 1 893 heures supplémentaires ont été payées pour un montant de 30 783 euros.

❖ Rémunération

La politique salariale privilégie les augmentations individuelles pour toutes les catégories professionnelles. Les évolutions collectives de rémunération sont négociées avec les organisations syndicales et la Direction du Groupe harmonise l'ensemble des augmentations pour le personnel cadre.

Chaque filiale fixe les augmentations de ses collaborateurs en fonction de la situation économique et sociale, en accord avec la Direction Générale du Groupe.

Le Groupe respecte dans l'ensemble des entités les principes d'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes tant pour les rémunérations que pour les embauches et les promotions.

Un rapport spécifique sur la situation comparée des hommes et des femmes dans chaque établissement est présenté annuellement aux instances représentatives du personnel de chaque établissement.

L'ensemble des rémunérations versées au cours de l'année 2007 (DAS) est en diminution de 8,2 % par rapport à 2006.

La rémunération moyenne mensuelle de l'ensemble du personnel de la Société mère pour 2007 est de 3 251 euros y compris le 13^e mois, en hausse de 14 % par rapport à l'année précédente.

Le Plan stratégique à trois ans décliné en objectifs par direction et en objectifs annuels individuels a donné lieu à la mise en place d'un système de bonus pour une partie du personnel cadre.

L'outil d'appréciation des performances, l'Entretien Annuel d'Evolution, mis en place pour l'ensemble du personnel hors personnel de production permet de mieux évaluer le niveau des compétences et de suivre la réalisation des objectifs. Il a été renforcé par des entretiens d'évaluation à mi-parcours pour cette même population. Cette réalisation donnera lieu à des augmentations individuelles et à l'attribution de bonus.

Le niveau de charges sociales est fonction du montant des rémunérations et est en moyenne de 50 % pour les charges patronales et de 23 % pour les charges salariales.

❖ Intéressement, participation et plan d'épargne entreprise

Un accord d'intéressement a été signé au mois de septembre 2007. Compte tenu du résultat net de l'exercice comparé à celui de l'exercice précédent il se traduit par le versement d'un montant d'environ 900 euros par personne pour S.T.Dupont France SA.

En matière de participation, il existe un accord dérogatoire signé en Octobre 2007. Compte tenu des pertes constatées sur les 5 dernières années, aucune participation n'a été versée au cours des trois derniers exercices.

Il existe un Plan d'Epargne Entreprise sur lequel les salariés peuvent verser leur participation et qui peut être abondé sur décision de l'entreprise. Compte tenu du non versement de participation sur les trois derniers exercices, ce plan n'a pas bénéficié d'abondement sur la période concernée.

❖ Relations avec les partenaires sociaux

Compte tenu de la situation de l'entreprise, de nombreuses réunions ont été tenues avec les partenaires sociaux au cours de l'exercice pour examiner et discuter du Plan d'Affaires et du suivi du Plan de Sauvegarde de l'Emploi.

❖ Conditions d'hygiène et de sécurité

Les conditions d'hygiène et de sécurité sont l'un des axes prioritaires et la Société y consacre un budget significatif, permettant ainsi de maintenir un taux relativement faible de cotisation de sécurité sociale pour les accidents du travail, de 0,96 % pour le siège social et de 2,28 % pour le centre industriel.

Les dépenses en matière d'amélioration des conditions de travail et de sécurité engagées en 2007 s'élèvent 579 341 euros.

❖ Formation

Pour tenir compte de la situation de la Société, le budget Formation a dû être ajusté de façon significative, bien que celle-ci reste un axe stratégique de la politique sociale. L'entreprise a consacré 1,88 % de la masse salariale à la formation, avec pour objectif le maintien et l'acquisition des connaissances nécessaires à l'évolution de nos métiers.

❖ Emploi et insertion des handicapés

La Société accorde une grande importance à l'insertion, l'emploi des travailleurs handicapés et au reclassement de ses salariés présentant des inaptitudes à leur poste de travail. Les travailleurs handicapés représentent 4,76 % de l'effectif total.

Par ailleurs, le centre industriel confie du travail de sous-traitance à des ateliers protégés.

❖ Œuvres sociales

Les dépenses concernant les œuvres sociales : restauration, transport, régime de prévoyance, maladie s'élèvent à 1 208 875 euros pour l'année 2007. En outre, les subventions accordées aux comités d'établissement représentent 1,26 % de la masse salariale de la Société.

❖ Sous-traitance

En lien avec le sinistre, la Société a fait appel à des sous-traitants pour les activités de plaquage, de polissage des briquets et des stylos. Cette sous-traitance a été réalisée dans une très grande partie en France.

La Société a recours à la sous-traitance pour la production des produits issus de la diversification tels que prêt-à-porter, maroquinerie, horlogerie qui ne peuvent être fabriqués au centre industriel.

Dans le cadre des processus qualité, la Société est conduite à effectuer des audits chez ses sous-traitants. Ces audits couvrent de manière accessoire la vérification du respect des dispositions des conventions de l'Organisation Internationale du Travail.

En ce qui concerne les filiales, elles ne font que de la distribution au travers de boutiques et de corners pour des produits de luxe situés dans des malls prestigieux.

❖ Impact territorial sur les activités en matière d'emploi

Dans le cadre du Plan de Sauvegarde de l'Emploi une subvention a été accordée à la communauté de communes du pays de Faverges pour un montant de 325 milliers d'euros au titre de la revitalisation du Bassin d'Emploi dont une partie (63 milliers d'euros) a été versée sur l'exercice, le solde sera appelé au fur et à mesure des besoins.

1.6.2. Informations environnementales

1.6.2.1. Développement Durable

Au cours de l'exercice, STD a poursuivi sa démarche de développement durable qui s'appuie sur les forces traditionnelles de la marque : qualité, innovation, engagement des hommes et respect de l'environnement.

❖ Innovation, qualité, savoir-faire : des gages de développement durable

STD est consciente que la pérennité de la marque repose sur une démarche de développement durable se traduisant notamment par l'innovation, l'engagement envers la clientèle et la transmission des techniques artisanales.

➤ **Innovation**

L'incendie qui a touché le centre industriel a entraîné un ralentissement dans le processus de lancement de nouveaux produits. La ligne NEO-CLASSIQUE a néanmoins été lancée en production et sur un marché test en France.

Les recherches se sont poursuivies pour une réduction des coûts, une simplification du processus de fabrication, une recherche de sous-traitants en vue de reprendre au plus vite les productions tout en maintenant les niveaux de qualité qui font la renommée de la marque.

➤ **Engagement de qualité**

Depuis 135 ans, qualité et fiabilité sont les valeurs fondamentales de la marque.

Au cours de l'exercice écoulé la Société a développé ses partenariats auprès de ses fournisseurs, sous-traitants et l'écoute des consommateurs.

En proposant depuis des décennies des produits pérennes, en améliorant sans cesse leur sécurité, en offrant un service après-vente compétent, la Société a acquis et conservé la confiance de ses clients.

➤ **Formation aux techniques artisanales**

Les savoir-faire traditionnels représentent un patrimoine inestimable de l'entreprise. Ils se transmettent grâce à un long apprentissage qui à la fois permet de perpétuer les métiers et se maîtriser toutes les techniques de décorations.

➤ **Engagement des hommes**

La politique de gestion des ressources humaines est un élément majeur de sa stratégie.

Des personnels renouvelés et d'expérience font la richesse de l'entreprise et permettent d'insuffler à l'entreprise la fois tradition et modernité.

En outre, une convention de revitalisation du bassin d'emploi a été signée avec la communauté de commune où est implanté le centre de production en vue de soutenir quatre types d'actions : un espace emploi, l'insertion avec la création d'une déchetterie, une pépinière de jeunes entreprises et le maintien dans l'emploi de personnel ayant des difficultés d'employabilité.

➤ **La santé et la sécurité**

Les actions sur l'ergonomie des postes de travail et la gestuelle adaptée aux postes de travail ont été poursuivies.

❖ **Respect de l'environnement**

➤ **Préventions des risques**

Des audits internes et externes sont régulièrement diligentés tant pour les installations, les bâtiments et les équipements afin d'évaluer les risques et d'établir des programmes de prévention ou de mise en conformité.

Ces programmes, ont permis de contenir l'incendie qui s'est déclenché début 2008 et qui a détruit une partie des ateliers de production. Toutes les analyses d'air, d'eau et des sols ont démontré l'absence de pollution.

Le programme de reconstruction intègre une prévention renforcée des risques.

La prévention des risques s'étend également à la clientèle. STD s'engage à mettre sur le marché des produits sûrs qui répondent aux normes de sécurité internationales. La Société a d'ailleurs pour ses briquets la marque GS délivrée par le Laboratoire National d'Essais.

➤ **Préservation des réserves naturelles**

Depuis plusieurs années la Société s'est engagée dans un processus de réduction et de maîtrise de la consommation d'eau et des rejets aqueux. Elle procède également à la récupération, au recyclage, à la valorisation et à l'élimination de ses déchets par des filières adaptées.

➤ **Comité Sécurité - Environnement**

Un comité Sécurité - Environnement permet par la définition d'indicateurs et le suivi de l'évolution des performances dans ces domaines.

1.6.2.2. Autres informations environnementales

Les procédés industriels de STD présentent relativement peu de risques technologiques.

La Société s'attache à maîtriser les impacts environnementaux du centre industriel et ses efforts tendent à optimiser la consommation des matières énergétiques, à réduire les rejets de quelque nature qu'ils soient, aqueux, chimiques et à favoriser le recyclage des déchets.

❖ **Maîtrise de la consommation d'eau et des rejets aqueux**

Au cours de l'exercice précédent, la consommation d'eau industrielle a été de 13 990 m³, soit une nouvelle baisse de 23% par rapport à l'année précédente au cours de laquelle la consommation avait diminué de moitié.

La consommation d'eau sanitaire quant à elle a été réduite de 17% après une baisse très significative réussie au cours de l'exercice précédent où elle avait été divisée par 3.

❖ La prévention et la réduction de la pollution des déchets

En ce qui concerne le traitement des déchets, des procédés d'élimination des déchets (déchets industriels spécifiques ou banals) ont été mis en place et des dispositifs particuliers relatifs à la récupération, au recyclage, au stockage et au transport des déchets sont en place. La Société est en conformité avec la législation en vigueur.

Les rejets atmosphériques ou aqueux font l'objet de contrôles périodiques soit par la DRIRE, soit par l'Agence de l'Eau ou le Syndicat intercommunal du lac d'Annecy.

Enfin, le chauffage du centre industriel, assuré par un système de chauffage urbain, limite de façon importante la consommation de fuel.

❖ Montant des provisions et garanties pour risques en matière d'environnement

Une assurance des risques « Atteinte à l'environnement » garantit la Société contre l'émission, la dispersion, le rejet ou le dépôt de toute substance solide, liquide ou gazeuse diffusée dans l'atmosphère, le sol ou les eaux.

Les contrats d'assurance prévoient des cas de déchéance en cas de non respect des textes légaux et réglementaires auxquels la Société est tenue de se conformer.

La limite de garantie est de 4 573 470 euros par an avec une franchise de 15 244 euros.

1.7. Annexes

1.7.1. Tableau de résultat de S.T.Dupont SA des cinq derniers exercices

(En milliers d'euros)	31/03/2008	31/03/2007	31/03/2006	31/03/2005	31/03/2004
I. CAPITAL EN FIN D'EXERCICE					
Capital social	21 231	21 231	9 963	9 963	9 962
Nombre d'actions					
- ordinaires	424 622 305	424 622 305	6 226 724	6 226 724	6 226 413
- à dividende prioritaire	0	0	0	0	0
Nombre maximum d'actions à créer					
- par conversion d'obligations	19 420 681	19 420 681	4 756 664	4 756 664	1 163 983
- par droit de souscription	0	0	0	0	0
II. OPERATIONS ET RESULTATS					
Chiffre d'affaires	56 679	55 562	60 722	72 617	64 277
Résultat avant impôt, participation, dotations aux amortissements et provisions	(2 233)	(11 603)	(6 998)	(808)	148
Impôts sur les bénéfices	118	121	33	242	19
Participation des salariés	0	0	0	0	0
Dotations amortissements et provisions	(84)	7 493	(40 639)	4 978	4 895
Résultat net	(2 199)	(3 989)	(47 605)	(5 544)	(4 765)
Résultat distribué	0	0	0	0	0
III. RESULTAT PAR ACTION (en Euro)					
Résultat après impôt, participation, avant dotations, amortissements et provisions	(0,005)	(0,03)	(1,12)	(0,09)	0,02
Résultat après impôt, participation, dotations, amortissements et provisions	(0,005)	(0,01)	(7,65)	(0,89)	(0,77)
Dividende attribué	0	0	0	0	0
IV. PERSONNEL					
Effectif moyen des salariés	452	569	623	644	657
Masse salariale	18 289	19 657	20 097	21 277	20 176
Sommes versées en avantages sociaux (Sécurité Sociale, œuvres sociales, etc.)	9 288	8 959	9 771	10 437	9 590

1.7.2. Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés

Aux Actionnaires
S.T.DUPONT S.A.
92 boulevard du Montparnasse
75014 Paris

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre Société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

1. Conventions et engagements autorisés jusqu'au Conseil de Surveillance du 25 juin 2008

En application de l'article L. 225-88 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions et engagements qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre Conseil de Surveillance.

Il ne nous appartient pas de rechercher l'existence éventuelle d'autres conventions et engagements mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles de ceux dont nous avons été avisés, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-58 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attache à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Nous avons effectué nos travaux selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

1.1 **Abandons de créance au profit de S.T. Dupont Italia S.p.A.**

Au cours de sa réunion du 2 mai 2007, votre Conseil de Surveillance a autorisé un abandon de créance d'un montant de 400 959,85 euros en faveur de S.T. Dupont Italia S.p.A.

Au cours de sa réunion du 25 juin 2008, votre Conseil de Surveillance a également autorisé un abandon de créance d'un montant de 275 035,09 euros en faveur de S.T. Dupont Italia S.p.A. Cette seconde convention n'a pas eu d'effet au titre de l'exercice clos le 31 mars 2008.

Ces conventions concernent Messieurs Alain Crevet et Michel Suhard.

Monsieur Alain Crevet est Président du Directoire de S.T. Dupont S.A. et Administrateur de S.T. Dupont Italia S.p.A.

Monsieur Michel Suhard est membre du Directoire de S.T. Dupont S.A. et Administrateur de S.T. Dupont Italia S.p.A.

1.2 **Attribution d'actions gratuites aux membres du Directoire :**

Au cours de sa réunion du 28 novembre 2007, votre Conseil de Surveillance a autorisé l'octroi d'un plan d'attribution d'actions gratuites au profit de 7 bénéficiaires, membres du Directoire ou du Comité Exécutif pour un montant de 1 000 millions d'euros. A ce titre, 1 778 357 actions sur les 2 324 649 actions du plan ont été attribuées aux membres du Directoire.

Membre du Directoire bénéficiaire	Nombre d'actions attribuées
Monsieur Alain Crevet (Président du Directoire)	1.046.092
Monsieur Bernard Rony	337.074
Monsieur Michel Suhard	395.191
Total	1 778 357

1.3 **Convention de prêt entre S.T. Dupont Marketing Ltd et S.T. Dupont S.A. :**

Au cours de sa réunion du 25 juin 2008, votre Conseil de Surveillance a autorisé l'octroi d'un emprunt auprès de S.T. Dupont Marketing Ltd sous la forme d'un crédit permanent utilisable par fractions, d'un montant minimal de 300 000 euros et d'un montant maximal de 3 300 000 euros, pour satisfaire aux besoins en trésorerie de S.T. Dupont S.A.

Ce prêt est consenti pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction et produit des intérêts aux taux LIBOR EUR.

Cette convention n'a pas eu d'effet au titre de l'exercice clos le 31 mars 2008.

Cette convention concerne Monsieur Alain Crevet, Président du Directoire de S.T. Dupont S.A. et Administrateur du S.T. Dupont Marketing Ltd.

1.4 Convention de prêt entre S.T. Dupont S.A. (Suisse) et S.T. Dupont S.A. :

Au cours de sa réunion du 25 juin 2008, votre Conseil de Surveillance a autorisé l'octroi d'un emprunt auprès de S.T. Dupont S.A. (Suisse) d'un montant de 1 200 000 euros pour une durée de un mois renouvelable par périodes de un mois.

Cette somme est productrice d'intérêts au taux de marché minimum fixé par l'Administration Fédérale des Contributions soit 5% au 25 juin 2008, taux valable pour toute la durée du prêt.

Cette convention n'a pas eu d'effet au titre de l'exercice clos le 31 mars 2008.

Cette convention concerne Monsieur Robert Nüesch, membre du Conseil de Surveillance de S.T. Dupont S.A. et Administrateur de S.T. Dupont S.A. (Suisse).

2. Mise en conformité d'une convention en application de l'article L.225-90-1 du Code de commerce modifié par la loi TEPA

2.1 Convention prévoyant les modalités de départ du Président du Directoire

Au cours de sa réunion du 25 juin 2008, votre Conseil de Surveillance a donné son accord sur le versement d'une indemnité, sous réserve de la réalisation de conditions de performance, égale à 9 mois de salaire brut (y compris la prime d'expatriation) dans le cas où il serait mis fin au mandat de Monsieur Alain Crevet au cours des deux premières années de son mandat. Au-delà des deux premières années, cette indemnité sera égale à 6 mois de salaire brut (y compris la prime d'expatriation).

Les conditions de performance évoquées ci-dessus et arrêtées par le Conseil de Surveillance sont réputées atteintes dans le cas où le pourcentage moyen d'atteinte d'EBIT consolidé par rapport au budget sur les trois exercices précédents est supérieur à 50%. Dans le cas contraire, aucune indemnité ne serait due.

3. Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie durant l'exercice

Par ailleurs, en application du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, approuvés au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours du dernier exercice.

3.1 Contrat de service fees signé avec les filiales ci-dessous désignées

Des contrats de prestations de services ont été signés entre S.T. Dupont S.A. et les filiales ci-dessous désignées afin de les faire bénéficier de l'expérience et de l'organisation de la maison mère pour la mise en place de la nouvelle stratégie de déploiement de la marque. En contrepartie de son assistance, S.T. Dupont S.A. reçoit de chaque filiale une rémunération correspondant à une quote-part des dépenses commerciales, communication et retail consacrées au déploiement de la marque, proportionnellement au chiffre d'affaires et aux coûts directs affectés à la filiale majorés de 8 %. Les produits constatés à ce titre par votre Société au cours de l'exercice s'élèvent à :

- S.T. Dupont K.K. (Japon)	170 892 euros
- S.T. Dupont Italia S.p.A.	63 744 euros
- S.T. Dupont Benelux	24 141 euros
- S.T. Dupont Marketing Ltd	251 150 euros
- STD Investment Pte Ltd	22 436 euros

3.2 Avec S.T. Dupont S.A. (Suisse)

Un contrat de prestations de services a été signé entre S.T. Dupont S.A. et S.T. Dupont S.A. (Suisse), relatif à la gestion du portefeuille de marques de la filiale suisse.

En contrepartie de cette activité, S.T. Dupont S.A. refacture à S.T. Dupont S.A. (Suisse) une rémunération représentant les frais salariaux majorés de 5 % et les frais engagés pour cette gestion. Les produits constatés à ce titre par votre Société au cours de l'exercice s'élèvent à 9 390 euros.

3.3 Avec S.T.D. Finance

Convention d'intégration fiscale.

3.4 Avec S.T. Dupont Benelux

Au cours de sa réunion du 28 avril 2006, votre Conseil de Surveillance a autorisé l'octroi d'une avance en compte courant d'un montant de 100 000 euros pour financer temporairement le besoin en fonds de roulement de S.T. Dupont Benelux.

Cette somme est productive d'intérêts au taux quotidien de l'EONIA majoré de 1,30 %. Les produits constatés à ce titre au cours de l'exercice s'élèvent à 5 358,31 euros.

Neuilly-sur-Seine et Paris, le 7 juillet 2008

Les Commissaires aux Comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Représenté par Christine Bouvry

Ricol, Lasteyrie & Associés

Représenté par Gilles de Courcel

1.7.3. Assemblée Générale du 12 septembre 2008: ordre du jour et projet de résolutions

- ❖ Rapport du Directoire à l'assemblée Générale Mixte du 12 Septembre 2008

Nous vous avons convoqués en Assemblée Générale Mixte afin de vous prononcer sur les résolutions à caractère ordinaire et extraordinaire suivantes :

➤ **Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire**

1. COMPTES ANNUELS (1ERE RESOLUTION)

Dans la première résolution, nous vous demandons d'approuver les comptes de la Société pour l'exercice 2007-2008, les opérations traduites dans ces comptes qui font ressortir une perte de 2 198 874,70 euros ainsi que les dépenses et charges non déductibles visées à l'article 39-4 du Code Général des Impôts qui s'élèvent à 35 834,78 euros. Étant donné la situation fiscale du Groupe (report déficitaire), la constatation de ces charges n'entraîne pas le versement d'un impôt hormis l'impôt forfaitaire annuel de 20 500 euros.

L'exposé de la situation financière, de l'activité et des résultats de la Société au cours de l'exercice 2007-2008, les comptes annuels de la Société ainsi que les informations prescrites par les dispositions légales et réglementaires vous sont présentés dans le rapport d'activité et de gestion de la Société au cours de l'exercice 2007-2008 auquel nous vous demandons de bien vouloir vous reporter.

2. COMPTES ANNUELS CONSOLIDES (2EME RESOLUTION)

Dans la deuxième résolution, nous vous demandons d'approuver les comptes consolidés du Groupe pour l'exercice 2007-2008 ainsi que les opérations traduites dans ces comptes qui font ressortir gain net consolidée de 1 276 263 euros (part du Groupe).

Les comptes consolidés vous sont présentés dans le rapport d'activité et de gestion du Groupe au cours de l'exercice 2007-2008 auquel nous vous demandons de bien vouloir vous reporter.

3. AFFECTATION DU RESULTAT ET DU REPORT A NOUVEAU (3EME RESOLUTION)

Dans cette troisième résolution, nous vous proposons d'affecter la perte de l'exercice au report à nouveau qui passerait ainsi de -12 310 496,54€ à - 14 509 371,24 €.

Ce qui conduirait à constater que les capitaux propres de la Société après affectation du résultat des comptes sociaux seraient répartis ainsi :

Capital social	21 231 115,25 €
Prime d'émission	429 358,10 €
Réserve légale	31 133,62 €
Autres Réserves	2 942 107,13 €
Report à nouveau déficitaire	- 14 509 371,24 €
Total capitaux propres	10 124 342,86 €

Il est rappelé, conformément à la loi, que la Société n'a versé aucun dividende au titre des trois derniers exercices.

4. CONVENTIONS DE L'ARTICLE L. 225-86 DU CODE DE COMMERCE (4EME RESOLUTION)

Les conventions visées aux articles L. 225-86 et suivants du Code de Commerce et décrites dans le rapport spécial des Commissaires aux Comptes sont soumises à votre approbation dans la quatrième résolution.

5. APPROBATION D'UNE CONVENTION REGLEMENTEE (5EME RESOLUTION)

Dans la cinquième résolution, nous vous proposons d'approuver une convention règlementée autorisée par le Conseil de Surveillance portant sur les indemnités qui seraient dues au Président du Directoire à la cessation de ses fonctions de mandataire social.

Cet engagement se substituerait au dispositif approuvé par l'assemblée générale du 7 septembre 2007, qui ne satisfaisait pas aux dispositions introduites par la Loi TEPA (travail, emploi, pouvoir d'achat) du 21 août 2007.

6. RENOUELEMENT DU MANDAT DE MEMBRE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE (6EME RESOLUTION)

Dans cette sixième résolution nous vous demandons de renouveler le mandat de membre du Conseil de Surveillance de Monsieur Joseph Wan pour une durée de quatre années qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2012.

7. NOMINATION D'UN COMMISSAIRE AUX COMPTES TITULAIRE ET D'UN COMMISSAIRE AUX COMPTES SUPPLEANT (7EME RESOLUTION)

Dans cette septième résolution nous vous demandons de nommer, en remplacement de la société RICOL, LASTEYRIE & ASSOCIES, commissaire aux comptes titulaire, et de Monsieur René Ricol, commissaire aux comptes suppléant, dont les mandats sont arrivés à leur terme :

- Commissaire aux Comptes titulaire: S&W Associés, représenté par Madame Maryse Le Goff
- Commissaire aux Comptes suppléant : Monsieur Vincent Young

Tous les deux inscrits à la Compagnie Régionale de Paris, pour une durée de six exercices qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2014.

8. AUTORISATION AU DIRECTOIRE D'ACHETER DES ACTIONS DE LA SOCIETE (8EME RESOLUTION)

Par la huitième résolution, le Directoire vous demande de bien vouloir lui conférer le pouvoir d'acheter un nombre d'actions de la Société S.T.Dupont ne pouvant excéder 10 % du nombre total des actions composant le capital social, soit, à titre indicatif, 42 462 230 actions à la date de la présente Assemblée Générale. Conformément aux dispositions de l'article L. 225-210 du Code de commerce, les acquisitions réalisées au titre de la présente résolution ne pourraient amener la Société, compte tenu des actions déjà détenues, à détenir plus de 10 % de son capital social.

La présente autorisation aurait pour objet de permettre à la Société d'intervenir sur ses propres actions à l'effet notamment :

- d'assurer l'animation du marché ou la liquidité de l'action S.T.Dupont par un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'AMF ;
- de consentir des options d'achat d'actions au profit des salariés ou des dirigeants ou de certains d'entre eux, de la Société et/ou des Sociétés de son Groupe qui lui sont liées dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce ;
- d'attribuer des actions gratuites aux salariés au titre de leur participation à un plan d'épargne d'entreprise de la Société ou de groupe ;
- de conserver les dites actions, les céder ou généralement les transférer, en procédant à des échanges ou des remises de titres dans le cadre d'opérations de croissance externe, dans le respect de la pratique de marché admise par l'AMF ;
- de les remettre lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières représentatives de titres de créance donnant droit, immédiatement ou à terme, à l'attribution d'actions de la Société ;
- de mettre en œuvre toute pratique de marché reconnue par la loi ou l'AMF ;
- et plus généralement, de réaliser toute autre opération admissible par la réglementation en vigueur.

Le nombre d'actions acquises par la Société en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne pourrait excéder 5 % de son capital.

Le prix maximum d'achat par action serait fixé à 0,50 euros.

L'acquisition des actions ainsi que la conservation, la cession ou le transfert des actions ainsi rachetées pourraient, selon le cas, être effectués, en une ou plusieurs fois, à tout moment, le cas échéant en période d'offre publique dans le respect des dispositions légales et réglementaires, par tous moyens sur le marché ou hors marché et notamment par voie d'acquisition ou de cession de bloc ou par le recours à des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou à des instruments financiers dérivés (à l'exclusion d'achat par la Société d'options d'achat) dans les conditions prévues par les autorités de marché ;

En cas d'offre publique sur les titres de la Société réglée intégralement en numéraire, la Société pourrait poursuivre l'exécution de son programme de rachat d'actions.

Le Directoire propose que cette autorisation, qui annule et remplace, pour sa partie non utilisée, celle donnée par l'Assemblée Générale du 7 septembre 2007, soit consentie pour une période de 18 mois à compter de la présente Assemblée.

➤ Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire

9. MODIFICATION STATUTAIRE EN VUE DE MODIFIER LA LIMITE D'AGE DES MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE (9EME RESOLUTION)

Dans la neuvième résolution, nous vous demandons de modifier les statuts pour porter la limite d'âge des membres du Conseil de Surveillance à 80 ans et en conséquence, de modifier l'article 22 des statuts comme suit :

« ARTICLE 22 - DUREE DES FONCTIONS – LIMITE D'AGE

1. Les membres du Conseil de Surveillance sont nommés pour 4 années, expirant à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat. Ils sont rééligibles.
2. Nul ne peut être nommé membre du Conseil de Surveillance si, ayant dépassé l'âge de 70 ans, sa nomination a pour effet de porter à plus du tiers des membres du Conseil, le nombre des membres ayant dépassé cet âge. Par ailleurs, si du fait qu'un membre du Conseil en fonction vient à dépasser l'âge de 70 ans, la proportion du tiers ci-dessus visée est dépassée, le membre du Conseil de Surveillance le plus âgé est réputé démissionnaire d'office à l'issue de la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire. »

Et de le remplacer par un article 22 libellé comme suit :

« Article 22 - DUREE DES FONCTIONS - LIMITE D'AGE

1. Les membres du Conseil de Surveillance sont nommés pour 4 années, expirant à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat. Ils sont rééligibles.
2. Nul ne peut être nommé membre du Conseil de Surveillance si, ayant dépassé l'âge de 80 ans, sa nomination a pour effet de porter à plus du tiers des membres du Conseil, le nombre des membres ayant dépassé cet âge. Par ailleurs, si du fait qu'un membre du Conseil en fonction vient à dépasser l'âge de 80 ans, la proportion du tiers ci-dessus visée est dépassée, le membre du Conseil de Surveillance le plus âgé est réputé démissionnaire d'office à l'issue de la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire. »

10. DISSOLUTION ANTICIPEE DE LA SOCIETE [10EME RESOLUTION]

Les comptes et le bilan de l'exercice social clos le 31 mars 2008, que nous vous proposons d'approuver dans la première résolution, faisant apparaître que les capitaux propres étaient inférieurs à la moitié du capital social au 31 mars 2008, nous vous demandons, conformément aux dispositions de l'article L.225-248 du Code de commerce, de décider qu'il n'y a pas lieu de procéder à la dissolution de la Société et, en conséquence, de poursuivre l'activité.

11. POUVOIRS POUR FORMALITES [11EME RESOLUTION]

Nous vous demandons enfin de donner tous pouvoirs au Directoire à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales de publicité, et au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie certifiée conforme du procès-verbal constatant vos délibérations à l'effet de procéder à toutes formalités prescrites par la loi.

Conformément aux dispositions légales et réglementaires, vous trouverez dans le rapport de gestion les informations sur la marche des affaires au cours de l'exercice clos le 31 mars 2008 et au cours des premiers mois de l'exercice 2008-2009.

En conclusion, nous vous remercions de bien vouloir accueillir favorablement les diverses résolutions qui vous sont présentées.

❖ ASSEMBLEE GENERALE DU 12 SEPTEMBRE 2008

➤ **Résolutions de la compétence de l'assemblée générale ordinaire**

PREMIERE RESOLUTION *(Approbation des comptes sociaux)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise des comptes annuels de la Société ST Dupont Paris ("ST Dupont" ou la "Société"), du rapport d'activité du Directoire sur la Société, du rapport du Conseil de Surveillance, du rapport du Président du Conseil de Surveillance sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil et sur les procédures de contrôle interne mises en place par la Société et du rapport général des Commissaires aux Comptes sur les comptes sociaux de l'exercice 2007/2008 et leurs observations sur le rapport précité du Président du Conseil de Surveillance,

- Approuve, tels qu'ils lui sont présentés, les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 mars 2008 ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports et qui font ressortir une perte de 2 198 874, 70 euros.

L'Assemblée Générale donne en conséquence aux membres du Directoire et du Conseil de Surveillance et aux Commissaires aux Comptes, quitus de l'exécution de leur mandat pour l'exercice écoulé.

DEUXIEME RESOLUTION *(Approbation des comptes consolidés)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise des comptes consolidés, du rapport d'activité du Directoire sur le Groupe, du rapport du Conseil de Surveillance, du rapport du Président du Conseil de Surveillance sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil et sur les procédures de contrôle interne mises en place par la Société et du rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés de l'exercice 2007/2008 et leurs observations sur le rapport précité du Président du Conseil de Surveillance,

- Approuve, tels qu'ils lui sont présentés, les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 mars 2008 ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports et qui font ressortir un gain net de 1 276 263 euros.

L'Assemblée Générale donne en conséquence aux membres du Directoire et du Conseil de Surveillance et aux Commissaires aux Comptes, quitus de l'exécution de leur mandat pour l'exercice écoulé.

TROISIEME RESOLUTION *(Affectation du résultat et du report à nouveau des comptes sociaux)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire :

(i) décide d'affecter la perte de l'exercice qui s'élève à 2 198 874,70 euros en vertu de la première résolution, de la façon suivante :

Affectation en report à nouveau 2 198 874,70 €

ii) constate ainsi que les capitaux propres de la Société après affectation du résultat des comptes sociaux se répartissent de la façon suivante :

Capital social	21 231 115,25 €
Prime d'émission	429 358,10 €
Réserve légale	31 133,62 €
Autres réserves	2 942 107,13 €
Report à nouveau déficitaire	-14 509 371,24 €
<hr/>	
Total capitaux propres	10 124 342,86 €

Il est rappelé, conformément à la loi, qu'aucun dividende n'a été versé au titre des trois derniers exercices.

QUATRIEME RESOLUTION *(Approbation des conventions de l'article L.225-86 du Code de commerce)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport spécial des Commissaires aux Comptes et du rapport du Directoire à l'Assemblée Générale, approuve expressément chacune des conventions visées par l'article L.225-86 du Code de commerce et relatées dans le rapport spécial susvisé.

CINQUIEME RESOLUTION *(Approbation d'une convention réglementée)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport établi par les Commissaires aux Comptes en application de l'article L.225-90-1 du Code de commerce, approuve l'engagement autorisé par le Conseil de Surveillance dans sa séance du 25 juin 2008 portant sur les indemnités qui seraient dues au Président du Directoire à la cessation de ses fonctions de mandataire social.

L'assemblée générale prend acte du fait que cet engagement se substitue au dispositif approuvé par l'assemblée générale du 7 septembre 2007, qui ne satisfaisait pas aux dispositions introduites par la Loi TEPA (travail, emploi, pouvoir d'achat) du 21 août 2007.

SIXIEME RESOLUTION *(Renouvellement du mandat d'un membre du Conseil de Surveillance)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire, renouvelle le mandat de membre du Conseil de Surveillance de Monsieur Joseph Wan.

Ce mandat est renouvelé pour une durée de quatre années qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2012.

SEPTIEME RESOLUTION *(Nomination d'un commissaire aux comptes titulaire et d'un commissaire aux comptes suppléant)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire, nomme, en remplacement de la société RICOL, LASTEYRIE & ASSOCIES, Commissaire aux Comptes titulaire, et de Monsieur René Ricol, Commissaire aux Comptes suppléant, dont les mandats sont arrivés à leur terme :

- La société S&W Associés - 8, avenue du Président Wilson 75016 Paris - représentée par Madame Maryse Le Goff en qualité de Commissaire aux Comptes titulaire
- Monsieur Vincent Young, en qualité de Commissaire aux Comptes suppléant

pour une durée de six exercices qui prendra fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2014.

HUITIEME RESOLUTION *(Autorisation au Directoire d'acheter des actions de la Société)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire à l'Assemblée Générale :

- met fin, avec effet immédiat, pour sa fraction non utilisée, à l'autorisation donnée au Directoire par l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires du 7 septembre 2007, par le vote de sa huitième résolution ; et
- autorise, conformément aux articles L.225-209 et suivants du Code de commerce, le Directoire à acheter des actions de la Société dans la limite de 10 % du capital social de la Société (soit, à titre indicatif, 42 462 230 actions à la date d'arrêt des comptes) étant précisé que conformément aux dispositions de l'article L. 225-210 du Code de commerce, les acquisitions réalisées au titre de la présente résolution ne pourront amener la Société, compte tenu des actions déjà détenues, à détenir plus de 10 % de son capital social.

Cette autorisation pourra être utilisée à l'effet :

- d'assurer l'animation du marché ou la liquidité de l'action S.T. Dupont par un prestataire de service d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie AFEI reconnue par l'AMF, dans le respect de la pratique de marché admise par l'AMF,
- de couvrir des options d'achat d'actions attribuées aux salariés ou dirigeants de la Société et/ou des sociétés ou groupements d'intérêt économique qui lui sont liés dans les conditions de l'article L.225-180 du Code de commerce,
- d'attribuer gratuitement des actions aux salariés au titre de leur participation à un plan d'épargne d'entreprise de la Société ou d'un plan d'épargne d'entreprise de Groupe,
- d'attribuer gratuitement des actions aux salariés et aux dirigeants de la Société et/ou des sociétés ou groupements d'intérêt économique qui lui sont liés dans les conditions définies à l'article L.225-197-2 du Code de commerce, dans le cadre des dispositions de l'article L.225-197-1 et suivants du Code de commerce,
- de conserver lesdites actions, les céder ou généralement les transférer, notamment en procédant à des échanges ou à des remises de titres dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, dans le respect de la pratique de marché admise par l'Autorité des marchés financiers,
- de les remettre lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières représentatives de titres de créances donnant droit, immédiatement ou à terme, au capital de la Société, de mettre en œuvre toute pratique de marché reconnue par la loi ou l'Autorité des marchés financiers,
- plus généralement, de réaliser toute opération admise par la réglementation en vigueur.
- Les objectifs ci-dessus mentionnés sont présentés par ordre d'importance décroissant, sans préjuger de l'ordre effectif d'utilisation de l'autorisation de rachat qui sera fonction des besoins et des opportunités de la Société.

Le nombre d'actions acquises par la Société en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne pourra excéder 5% de son capital.

L'Assemblée décide que :

- l'acquisition des actions ainsi que la conservation, la cession ou le transfert des actions ainsi rachetées pourront, selon le cas, être effectués, en une ou plusieurs fois, à tout moment, le cas échéant en période d'offre publique dans le respect des dispositions légales et réglementaires, par tous moyens sur le marché ou hors marché et notamment par voie d'acquisition ou de cession de bloc ou par le recours à des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou à des instruments financiers dérivés (à l'exclusion d'achat par la Société d'options d'achat) dans les conditions prévues par les autorités de marché ;
- le prix maximum d'achat ne devra pas excéder 0,50 euro par action. Cette limite sera ajustée pour tenir compte d'une part des dividendes ou des droits qui viendraient à être détachés au cours de la période de validité de la présente autorisation, et d'autre part des éventuelles opérations sur le capital de la Société et sur le montant nominal des actions ;
- la Société pourra poursuivre l'exécution de son programme de rachat d'actions en cas d'offre publique sur les titres de la Société réglée intégralement en numéraire.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Directoire pour décider la mise en œuvre de la présente autorisation et en fixer les modalités, avec faculté de délégation, pour conclure et effectuer tous les actes courants relatifs au programme de rachat d'actions et notamment passer tous ordres en bourse, conclure tous accords et notamment procéder à l'achat et à la vente de produits dérivés dans les limites fixées par la présente autorisation en veillant, conformément aux recommandations des autorités de marchés, à ne pas accroître la volatilité du titre, établir tous documents, notamment d'information, effectuer toutes formalités et toutes déclarations et communiqués auprès de tous organismes, et en particulier informer l'Autorité des Marchés Financiers des opérations intervenues en vertu de cette autorisation, procéder à l'affectation et, le cas échéant réaffectation, dans les conditions prévues par la loi, des actions acquises aux différentes finalités poursuivies, et d'une manière générale, faire tout ce qui est nécessaire.

Cette autorisation est valable pour une période de dix-huit mois à compter du jour de la présente Assemblée.

➤ **Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire**

NEUVIEME RESOLUTION *(modification de l'article 22 des statuts)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire :

Décide de modifier l'article 22 des statuts « Durée des fonctions –Limite d'âge » rédigé comme suit :

« Article 22 - DUREE DES FONCTIONS - LIMITE D'AGE

1. Les membres du Conseil de Surveillance sont nommés pour 4 années, expirant à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat. Ils sont rééligibles.
2. Nul ne peut être nommé membre du Conseil de Surveillance si, ayant dépassé l'âge de 70 ans, sa nomination a pour effet de porter à plus du tiers des membres du Conseil, le nombre des membres ayant dépassé cet âge. Par ailleurs, si du fait qu'un membre du Conseil en fonction vient à dépasser l'âge de 70 ans, la proportion du tiers ci-dessus visée est dépassée, le membre du Conseil de Surveillance le plus âgé est réputé démissionnaire d'office à l'issue de la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire. »

Et de le remplacer par un article 22 libellé comme suit :

« Article 22 - DUREE DES FONCTIONS - LIMITE D'AGE

1. Les membres du Conseil de Surveillance sont nommés pour 4 années, expirant à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat. Ils sont rééligibles.
2. Nul ne peut être nommé membre du Conseil de Surveillance si, ayant dépassé l'âge de 80 ans, sa nomination a pour effet de porter à plus du tiers des membres du Conseil, le nombre des membres ayant dépassé cet âge. Par ailleurs, si du fait qu'un membre du Conseil en fonction vient à dépasser l'âge de 80 ans, la proportion du tiers ci-dessus visée est dépassée, le membre du Conseil de Surveillance le plus âgé est réputé démissionnaire d'office à l'issue de la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire. »

DIXIEME RESOLUTION *(Dissolution anticipée de la Société)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire :

- i) constate qu'il ressort des comptes et du bilan de l'exercice social clos le 31 mars 2008, approuvés dans le cadre de la première résolution, qu'au 31 mars 2008 les capitaux propres étaient inférieurs à la moitié du capital social ;
- ii) décide conformément aux dispositions de l'article L.225-248 du Code de commerce, qu'il n'y a pas lieu de procéder à la dissolution de la Société et décide, en conséquence, de poursuivre l'activité.

ONZIEME RESOLUTION *(Pouvoirs en vue des formalités)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du procès-verbal de la présente Assemblée pour accomplir toutes formalités de publicité et de dépôt, et généralement faire le nécessaire.

1.7.4. Rapport du Conseil de Surveillance sur le rapport du Directoire et les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 mars 2008 ainsi que sur le rapport de gestion du Groupe et les comptes consolidés

Mesdames, Messieurs,

Nous vous présentons, conformément à l'article L. 225-68 du Code de Commerce, nos observations sur les rapports du Directoire, ainsi que sur les comptes sociaux et les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 mars 2008.

1. SUR LE RAPPORT DU DIRECTOIRE ET LES COMPTES SOCIAUX DE L'EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2008

Nous n'avons aucune observation particulière à émettre sur le rapport que le Directoire vient de vous présenter et nous tenons à vous préciser que nous avons été tenus périodiquement informés des opérations sociales et de leurs résultats par les comptes rendus qui nous ont été présentés par le Directoire, conformément à la loi.

Les comptes sociaux présentés par le Directoire n'appellent aucune observation de notre part.

2. SUR LE RAPPORT SUR LA GESTION DU GROUPE ET LES COMPTES CONSOLIDÉS

Alors que la tendance de l'activité du Groupe à fin Décembre 2007 était en phase avec ce qui était anticipé dans le plan d'affaires approuvé en 2006, le Groupe a subi un coup du sort avec l'incendie du centre industriel de Faverges. Le Conseil de Surveillance a pris acte des mesures engagées par la Direction pour retrouver de la capacité de production et assure la Direction de son soutien dans cette épreuve.

Par ailleurs, nous n'avons pas d'observation particulière à formuler sur le rapport sur la gestion du Groupe, ni sur les comptes consolidés.

Le Conseil de Surveillance

1.7.5. Rapport du Président du Conseil de Surveillance

En application des dispositions de l'article 225-37 du Code de Commerce modifié par la loi n° 2003-706 du 1er août 2003.

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-68 du Code de Commerce, résultant de l'article 117 de la Loi n° 2003-706 du 1er août 2003, il vous est rendu compte ci-après des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil de Surveillance, ainsi que les procédures de contrôle interne mises en place par la Société et les éventuelles limitations que le Conseil de Surveillance apporte aux pouvoirs du Directoire.

1. Gouvernement d'entreprise et fonctionnement du Conseil de Surveillance

❖ Composition du Conseil de Surveillance

Le Conseil de Surveillance comprend trois membres dont deux sont indépendants au sens des recommandations du rapport Bouton. Les membres du Conseil de Surveillance disposent de compétences variées et complémentaires, adaptées à l'activité de la Société. Notamment, un des membres du conseil dispose d'une expertise reconnue en matière financière, par sa formation et par son expérience professionnelle et apporte au conseil sa compétence sur l'ensemble des questions comptables et financières.

Afin d'être en mesure de mettre en place dans le futur des comités spécialisés (comité d'audit, comité de rémunération), la Société, au cours de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 04 janvier 2005, a modifié ses statuts pour permettre la nomination de censeurs.

Au cours de l'exercice, Monsieur Walter Wuest a démissionné de ses fonctions de Président et de membre du Conseil de Surveillance. Monsieur Joseph Wan a été nommé Président du Conseil de Surveillance et Monsieur Robert Nüesch a été nommé Vice-Président.

❖ Fonctionnement du Conseil de Surveillance

Conformément aux statuts, le Conseil de Surveillance se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige. Au cours de l'exercice 2007-2008, le Conseil de Surveillance a tenu, sur convocation du Président, huit réunions.

Le Conseil de Surveillance a approuvé les comptes annuels de l'exercice clos le 31 mars 2007 ainsi que les comptes semestriels. Lors de ses différentes sessions, il s'est consacré à l'examen du chiffre d'affaires et des résultats opérationnels. Conformément à la loi et aux statuts, il a revu et approuvé les rapports d'activité trimestriels préparés par le Directoire, ainsi que le rapport de gestion du Directoire. Il s'est préoccupé des conséquences du sinistre et des actions engagées en vue de reconstruire l'usine et de retrouver de la capacité de production dans les plus brefs délais. Il a revu et approuvé le renouvellement des cautions, avals et garanties ainsi que les conventions de prestations de services intra-groupe.

Les procès-verbaux font l'objet d'une approbation formelle lors de la réunion suivante.

Le Conseil de Surveillance autorise le Directoire à donner, sans autorisation préalable du Conseil, des cautions, avals ou garanties dans la limite d'un million d'euros.

Le Conseil de Surveillance autorise de Directoire à donner, à l'égard des administrations fiscales et douanières, des cautions, avals ou garanties au nom de la Société et sans limite de montant.

L'autorisation du Conseil de Surveillance est requise sur l'ensemble des dispositions autres que celles qui précèdent, notamment les plans d'options de souscription et d'achat d'actions ainsi que les attributions gratuites d'actions.

Les convocations et ordres du jour sont envoyés au moins trois jours à l'avance conformément aux statuts, avec éventuellement des documents préparatoires devant permettre aux membres du Conseil de Surveillance de prendre des décisions en toute connaissance de cause.

Les membres du Conseil de Surveillance reçoivent toutes informations utiles sur les événements significatifs pour la Société.

Chaque membre du Conseil de Surveillance peut demander à bénéficier, si besoin, de la formation nécessaire à l'exercice de son mandat.

❖ Politique de Rémunération du Directoire

La rémunération des membres du Directoire est fixée par le Conseil de Surveillance.

La rémunération est composée d'une partie fixe et variable qui peut atteindre jusqu'à 40 % de la partie fixe. Le Conseil de Surveillance s'assure que la rémunération globale est comparable à ce qui se pratique sur le marché pour des fonctions équivalentes.

La rémunération variable est basée sur des objectifs d'entreprise concernant l'atteinte du résultat opérationnel budgété et l'atteinte de l'objectif de réduction des coûts. Elle est versée après l'arrêté des comptes.

Les éventuelles indemnités de départ sont décidées par le Conseil de Surveillance en fonction de la situation particulière de chacune des personnes concernées.

Pour les exercices 2005-2006, 2006-2007 et 2007-2008, les rémunérations des membres du Directoire se présentent ainsi :

En Euros	Exercice 2007-2008				
	Fixe	Variable	Indemnités	Mandat	Total
Alain Crevet	-	35 000	-	300 000	335 000
Bernard Rony	170 000	59 000	-	3 050	232 050
Michel Suhard	154 308	52 200	-	3 050	209 558

En Euros	Exercice 2006-2007				
	Fixe	Variable	Indemnités	Mandat	Total
Alain Crevet	-	-	-	175 000	175 000
William Christie	-	75 000	-	226 333	301 333
Christian Gayot	127 385	20 000	-	3 050	150 435
Bernard Rony	179 116	-	-	3 050	182 166
Michel Suhard	134 019	25 000	-	3 050	162 069

En Euros	Exercice 2005-2006				
	Fixe	Variable	Indemnités	Mandat	Total
William Christie	-	-	375 620	234 939	610 559
Christian Gayot	141 050	-	-	3 050	144 100
Bernard Rony	119 000	-	-	-	119 000
Michel Suhard	23 231	-	-	-	23 231
Catherine Py-Leducq	117 413	-	-	3 050	120 463
Marc Lelandais	-	50 000	277 500	145 806	473 306

Les avantages en nature correspondant à la mise à disposition d'une voiture de fonction et à la garantie sociale des dirigeants représentent 4 517 euros pour Monsieur Alain Crevet et 3 494 euros pour M. Bernard Rony.

2. Procédures de contrôle interne

Ce rapport présente de manière descriptive le système de contrôle interne de la Société. Les informations présentées ont été rassemblées lors de réunions préparatoires organisées à l'initiative du Président du Conseil de Surveillance avec le Président du Directoire et chacun des membres du Directoire.

❖ Rappel des objectifs du contrôle interne

Les procédures de contrôle interne en vigueur au sein du Groupe S.T.Dupont ont pour objet :

- d'une part, de veiller à ce que les actes de gestion ou de réalisation des opérations ainsi que les comportements des membres du personnel s'inscrivent dans le cadre défini par les orientations données aux activités de l'entreprise par les organes sociaux, par les lois et règlements applicables, et par les valeurs, normes et règles internes à l'entreprise;
- d'autre part, de vérifier que les informations comptables, financières et de gestion communiquées aux organes sociaux de la Société reflètent avec sincérité l'activité et la situation de la Société.

L'un des objectifs du système de contrôle interne est de prévenir et maîtriser les risques résultant de l'activité de l'entreprise et les risques d'erreurs ou de fraudes, en particulier dans les domaines comptable et financier. Comme tout système de contrôle, il ne peut cependant fournir une garantie absolue que ces risques soient totalement éliminés.

- ❖ La politique générale de contrôle interne : principaux dispositifs organisationnels

Le contrôle interne au sein de S.T.Dupont est mis en œuvre par l'ensemble des salariés du Groupe, organisés en six directions opérationnelles et fonctionnelles. Il s'appuie en outre de façon permanente sur les acteurs majeurs suivants :

Le Conseil de Surveillance

Conformément aux statuts, le Conseil de Surveillance exerce le contrôle permanent de la gestion de la Société par le Directoire. A ce titre, il peut opérer à toute époque de l'année les vérifications et contrôles qu'il juge opportuns et peut se faire communiquer les documents qu'il estime utiles à l'accomplissement de sa mission.

Le Directoire

Le Directoire est responsable collégalement de l'administration et de la direction exécutive du Groupe.

Audit interne

Compte tenu de la taille des fonctions centrales, la fonction audit interne est regroupée avec la fonction contrôle de gestion. Dans ce cadre, les contrôleurs de gestion/auditeurs internes, effectuent des visites dans les filiales qui couvrent les deux aspects de la fonction.

Les procédures relatives à l'information comptable et financière et l'organisation qui en découle ont pour objet de sécuriser la qualité de l'information remontée par l'ensemble des filiales du Groupe, de prévenir les risques d'erreurs, d'inexactitudes ou omissions dans les états financiers du Groupe et d'assurer une communication financière de qualité.

Organisation générale de la fonction comptable et financière

La fonction financière du Groupe est structurée autour des pôles suivants :

- Le service Consolidation du Groupe établit les comptes consolidés du Groupe sur une base mensuelle, semestrielle et annuelle et conçoit la communication financière du Groupe sous la responsabilité du Directeur Financier, membre du Directoire.
Le service Consolidation Groupe réalise la consolidation des prévisions de résultats, bilan, indicateurs clés et cash-flows du Groupe et leur révision. Il définit en relation avec les membres du Directoire, les indicateurs clés au service de la stratégie du Groupe et analyse les résultats du Groupe.
Par ailleurs, il est en charge des relations avec les actionnaires, investisseurs et les analystes financiers et gère l'ensemble des publications liées à la communication financière. Le service participe, aux côtés du Président du Directoire, aux opérations sur le capital.
- Le service Contrôle de Gestion est responsable de l'élaboration du processus budgétaire et de ses révisions, de la validation des résultats et du reporting mensuel, conformément aux principes comptables en vigueur.
Le Contrôle de Gestion du Groupe assure le suivi des différentes entités juridiques en relation avec les responsables opérationnels du Groupe. Le Contrôle de Gestion met en place des indicateurs de gestion fiables et contrôle la remontée des informations financières.

Dans chaque filiale un responsable financier a en charge le contrôle de gestion. Il assure chaque mois le reporting Groupe.

- Le service Trésorerie du Groupe assure la gestion de la trésorerie de la Société mère et le suivi des filiales du Groupe. Il gère, en coordination avec les membres du Directoire, les problématiques de financement et de couverture, et la définition des règles de suivi et de contrôle des risques liés à ces opérations.
- Le service Comptabilité et Fiscalité de la Société mère assume l'ensemble des tâches afférentes. Le directeur comptable assure le suivi de la comptabilité du siège et de l'usine en s'appuyant sur une équipe qui gère au quotidien les problématiques comptables et de gestion inhérentes au milieu industriel. Il assure, en outre, la gestion des problématiques fiscales de la Société mère.
- Dans chaque filiale un responsable financier a en charge la comptabilité et la fiscalité locale.

- ❖ Information sur les procédures de contrôle interne concernant l'élaboration et le traitement de l'information comptable et financière

Instructions et orientations relatives au processus de reporting et de consolidation

La Direction financière du Groupe réunit périodiquement ses équipes afin de les informer et de définir les objectifs et priorités attachés aux événements du moment et aux projets en cours.

Le service de Consolidation transmet les instructions pour l'établissement du reporting et définit les procédures de contrôle des informations financières permettant de s'assurer de l'exhaustivité et de la fiabilité des informations remontées dans le cadre des différents reportings.

Par ailleurs, le directeur financier réunit périodiquement les responsables financiers du Groupe dans le cadre de programmes de formation et de mise à niveau des principes de publication applicables et des méthodes Groupe.

Processus budgétaire et révision des prévisions

Sur la base d'orientations définies par la Direction, les entités juridiques établissent leurs résultats prévisionnels annuels, les investissements et les effectifs prévisionnels.

Le marketing et la force commerciale sont impliqués en amont du processus budgétaire pour définir les ventes prévisionnelles. Cette étape permet d'évaluer les moyens nécessaires à la réalisation des objectifs, y compris des besoins de production.

Le service de Contrôle de Gestion vérifie la cohérence des informations et des moyens évalués compte tenu des orientations stratégiques.

Ces résultats analysés par le Contrôle de Gestion sont consolidés et présentés au Directoire qui apporte ses commentaires. Une version définitive est validée ultérieurement puis mensualisée.

En cours d'exercice, le budget fait l'objet de deux révisions formelles et éventuellement d'autres révisions pour tenir compte d'évènements particulièrement significatifs pour le Groupe.

Processus de reporting et de consolidation du Groupe

Le Groupe consolide ses états financiers sur une base mensuelle dans le cadre d'un reporting interne.

Le reporting mensuel :

Le reporting mensuel des comptes du Groupe est réalisé par chaque entité juridique sous l'autorité du responsable financier local puis transmis via l'outil de reporting et de consolidation au Contrôle de Gestion.

Le Contrôle de Gestion contrôle la remontée des informations, effectue une revue critique des résultats et assure l'exhaustivité et la pertinence des retraitements, conformément aux normes en vigueur. A cet effet, des contrôles clés ont été modélisés directement dans l'outil de reporting et de consolidation.

La consolidation mensuelle :

Les informations sont ensuite validées, consolidées et synthétisées par la cellule consolidation du Groupe.

La consolidation du Groupe enregistre les écritures de retraitement intragroupe et contrôle la correcte déclaration des intragroupe générant les éliminations automatiques.

Par ailleurs, elle procède à l'analyse contributive des résultats, du bilan et du cash-flow du Groupe et prépare la synthèse à l'attention du Directoire.

Une analyse des effets de change est réalisée systématiquement compte tenu de la sensibilité du Groupe aux effets de change.

Les comptes consolidés sont présentés chaque mois par le Directeur Financier au Directoire. Cette réunion est précédée d'une réunion au centre industriel sur les résultats de l'usine.

Les consolidations trimestrielles, semestrielles et annuelles :

Pour répondre aux exigences d'une Société cotée, un reporting spécifique est préparé à partir des comptes internes en vue de la publication des chiffres d'affaires trimestriels associé à un commentaire sur la marche des affaires et des résultats semestriels et annuels.

Dans le cadre de ce reporting, des instructions complémentaires sont transmises aux sociétés du Groupe pour répondre aux obligations imposées par les réglementations comptable et boursière.

Par ailleurs, le contrôle des informations comptables et financières est assuré grâce à un outil de reporting et de consolidation Groupe performant et sécurisé. L'audit interne et son équipe contribuent au travers du dispositif de contrôle à la fiabilité de la remontée des données financières.

Relations avec les Commissaires aux Comptes

Les Commissaires aux Comptes sont informés des événements importants de la vie du Groupe et consultés régulièrement pour valider les options comptables.

- ❖ Organisation des travaux menés par S.T.Dupont en matière de description du contrôle interne et plan d'actions pour 2008-2009

Le Président du Conseil de Surveillance a chargé le Directoire de rassembler les informations relatives au dispositif de contrôle interne existant au sein du Groupe qui étaient nécessaires à la préparation du présent rapport.

Le Directoire s'est appuyé notamment sur la cartographie des risques majeurs pour définir les actions de contrôle interne à mettre en œuvre dans le Groupe pour couvrir ces risques.

Les enjeux de cette démarche sont, d'une part, d'améliorer encore l'efficacité des opérations, contribuant ainsi à l'atteinte des objectifs stratégiques du Groupe S.T.Dupont et, d'autre part, de préciser les responsabilités des opérationnels en matière de contrôle interne.

Les principales actions réalisées en 2007-2008 concernent :

- la mise en place de questionnaire de contrôle interne à destination de l'ensemble des filiales dans lesquels les responsables financiers évaluent les procédures de contrôle interne en vigueur dans la filiale dont ils ont la charge. Ces questionnaires sont systématiquement adaptés à la taille et à l'organisation de la filiale
- l'enrichissement de la documentation actuelle des procédures et des contrôles.

Les actions en cours concernent :

- la finalisation de la description des processus concourant au contrôle interne pour l'ensemble des opérations.

L'avancement des travaux sera communiqué régulièrement au Conseil de Surveillance et les principales conclusions viendront chaque année à l'appui du présent rapport.

M. Joseph Wan,
Président du Conseil de Surveillance

1.7.6. Rapport des commissaires aux comptes sur le rapport du président du Conseil de Surveillance (partie information comptable et financière)

Aux Actionnaires

S.T.DUPONT S.A.

92 boulevard du Montparnasse
75014 Paris

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de la Société S.T. Dupont S.A. et en application des dispositions de l'article L. 225-235 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le Président du Conseil de Surveillance de votre Société conformément aux dispositions de l'article L. 225-68 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 mars 2008.

Il appartient au Président du Conseil de Surveillance de rendre compte, dans son rapport, notamment des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil de Surveillance et des procédures de contrôle interne mises en place au sein de la Société. Il nous appartient de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations contenues dans le rapport du Président, concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Nous avons effectué nos travaux conformément à la norme d'exercice professionnel applicable en France. Celle-ci requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations contenues dans le rapport du Président, concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière sous-tendant les informations présentées dans le rapport du Président ainsi que de la documentation existante ;
- prendre connaissance des travaux ayant permis d'élaborer ces informations et de la documentation existante ;
- déterminer si les déficiences majeures du contrôle interne relatif à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière que nous aurions relevées dans le cadre de notre mission font l'objet d'une information appropriée dans le rapport du Président.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations concernant les procédures de contrôle interne de la Société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, contenues dans le rapport du Président du Conseil de Surveillance, établi en application des dispositions de l'article L. 225-68 du Code de commerce.

Neuilly-sur-Seine et Paris, le 7 juillet 2008

Les Commissaires aux Comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Ricol, Lasteyrie & Associés

Représenté par Christine Bouvry

Représenté par Gilles de Courcel

1.7.7. Rapport spécial du Directoire relatif au programme d'achat de titres
(Etabli en application de l'Article L.225-209 du Code de Commerce)

Par la huitième résolution de l'Assemblée Générale du 7 septembre 2007, les actionnaires ont conféré au Directoire le pouvoir d'acheter un nombre d'actions de la Société S.T.Dupont ne pouvant excéder 10 % du nombre total des actions composant le capital social, soit, à titre indicatif, 42 462 230 actions à la date de ladite Assemblée Générale. Conformément aux dispositions de l'article L. 225-210 du Code de commerce, les acquisitions réalisées au titre de la présente résolution ne pourraient amener la Société, compte tenu des actions déjà détenues, à détenir plus de 10 % de son capital social.

L'autorisation avait pour objet de permettre à la Société d'intervenir sur ses propres actions à l'effet notamment :

- d'assurer l'animation du marché ou la liquidité de l'action S.T.Dupont par un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue AFEI reconnue par l'AMF, dans le respect de la pratique de marché admise par l'AMF ;
- de couvrir des options d'achat d'actions attribuées aux salariés ou dirigeants de la Société et/ou des sociétés ou groupements d'intérêt économique qui lui sont liés dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce ;
- d'attribuer gratuitement des actions aux salariés au titre de leur participation à un plan d'épargne d'entreprise de la Société ou d'un plan d'épargne d'entreprise de groupe ;
- d'attribuer gratuitement des actions aux salariés et aux dirigeants de la Société et/ou des sociétés ou groupements d'intérêt économique qui lui sont liés dans les conditions définies à l'article L.225-197-2 du Code de commerce, dans le cadre des dispositions de l'article L.225-197-1 et suivants du Code de commerce ;
- de conserver les dites actions, les céder ou généralement les transférer, notamment en procédant à des échanges ou à des remises de titres dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, dans le respect de la pratique de marché admise par l'AMF ;
- de les remettre lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières représentatives de titres de créance donnant droit, immédiatement ou à terme, au capital de la Société ;
- de mettre en œuvre toute pratique de marché reconnue par la loi ou l'AMF ;
- et plus généralement, de réaliser toute autre opération admise par la réglementation en vigueur.

Le nombre d'actions acquises par la Société en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne pouvait excéder 5 % de son capital.

Le prix maximum d'achat par action était fixé à 0,50 euros.

L'acquisition des actions ainsi que la conservation, la cession ou le transfert des actions ainsi rachetées pouvaient, selon le cas, être effectués, en une ou plusieurs fois, à tout moment, le cas échéant en période d'offre publique dans le respect des dispositions légales et réglementaires, par tous moyens sur le marché ou hors marché et notamment par voie d'acquisition ou de cession de bloc ou par le recours à des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou à des instruments financiers dérivés (à l'exclusion d'achat par la Société d'options d'achat) dans les conditions prévues par les autorités de marché.

En cas d'offre publique sur les titres de la Société réglée intégralement en numéraire, la Société pouvait poursuivre l'exécution de son programme de rachat d'actions.

Cette autorisation, qui annulait et remplaçait, pour sa fraction non utilisée, celle donnée par l'Assemblée Générale du 8 septembre 2006, a été consentie pour une période de 18 mois à compter de ladite Assemblée.

Au cours de l'exercice, le Directoire a mis en œuvre l'autorisation de racheter des titres de la Société donnée par l'Assemblée Générale du 7 septembre 2007 et la Société détenait 2 336 557 actions en propre au 31 mars 2008 dont 2 324 649, acquises au cours de l'exercice pour 1 million d'euros, sont destinées à l'attribution gratuite d'actions.

Les titres d'autocontrôle existant au 31 mars 2007 ont été conservés et seront utilisés dans le cadre de conversion d'obligations (OCEANE).

1.7.8. Capital social autorisé, mais non émis

Conditions de modification du capital social

Le capital social peut être augmenté, réduit ou amorti par tous modes, conformément aux lois et règlements en vigueur.
Le tableau ci-dessous présente de façon synthétique les délégations existantes au 31 mars 2008 permettant au Directoire d'augmenter le capital social *:

Objet de la délégation	Montant nominal maximal de l'augmentation de capital	Durée de la délégation
Résolution n° 9 de l'AGM du 07/09/2007 Augmentation de capital par émission d'actions ordinaires ou valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la Société avec maintien du droit préférentiel de souscription	2 100 000 €	26 mois à compter du 07/09/2007
Résolution n° 10 de l'AGM du 07/09/2007 Augmentation de capital par émission d'actions ordinaires ou valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription	2 100 000 €	26 mois à compter du 07/09/2007
Résolution n° 11 de l'AGM du 07/09/2007 Augmentation de capital par incorporation de réserves ou de bénéfices, de primes d'émission, de fusion ou d'apport	2 100 000 €	26 mois à compter du 07/09/2007
Résolution n° 13 de l'AGM du 07/09/2007 Augmentation du montant de l'émission initiale en cas d'émission avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription	Dans la limite de 15% de l'émission initiale et du plafond de 2 100 000 euros	26 mois à compter du 07/09/2007
Résolution n° 14 de l'AGM du 07/09/2007 Augmentation de capital par émission d'actions ordinaires ou valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la Société en cas d'offre publique d'échange initiée par la Société	2 100 000 €	26 mois à compter du 07/09/2007
Résolution n° 15 de l'AGM du 07/09/2007 Augmentation de capital par émission d'actions ordinaires ou valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires en rémunération d'apports en nature dans la limite de 10 % du capital social	10 % du capital	26 mois à compter du 07/09/2007
Résolution n° 16 de l'AGM du 07/09/2007 Augmentation de capital par émission d'actions ordinaires en conséquence de l'émission par les filiales de la Société de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la Société	2 100 000 €	26 mois à compter du 07/09/2007
Résolution n° 17 de l'AGM du 07/09/2007 Augmentation de capital par émission d'actions ordinaires ou valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société réservés aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise	2 10 000 €	26 mois à compter du 07/09/2007
Résolution n° 18 de l'AGM du 07/09/2007 Attribution d'options d'achat d'actions	2 % du capital social	38 mois à compter du 07/09/2007
Résolution n° 19 de l'AGM du 07/09/2007 Attribution d'options de souscription d'actions	7 % du capital social	38 mois à compter du 07/09/2007
Résolution n° 1 de l'AGE du 28/11/2007 Autorisation d'attribuer gratuitement des actions du groupe	5 % du capital social	38 mois à compter du 28/11/2007

Il est précisé que le montant nominal d'augmentation de capital susceptible de résulter des autorisations données par l'AGM du 7 septembre 2007 (n° 9, 10 et 12 à 16) ne pourra excéder 2 100 000 euros

(*) L'assemblée du 4 avril 2006 a modifié les statuts de la Société et soumis à l'autorisation préalable du Conseil de Surveillance toute émission de titres donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital.